



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 134 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

Délégation Territoriale de l'ARS

POLE SANTE

Arrêté N °2012311-0003 - Arrêté préfectoral autorisant l'inhumation de Yan Yvonne dans le cimetière privé du monastère des Ermites de Marie situé sur la commune de l'Albère	1
--	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2012361-0005 - Approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures du réseau national (première échéance)	3
Arrêté N °2012361-0006 - Approuvant des cartes de bruit du réseau routier départemental sur le territoire du département des Pyrénées- Orientales	5
Arrêté N °2012361-0007 - Approuvant des cartes de bruit du réseau routier communal sur le territoire du département des Pyrénées- Orientales	7
Arrêté N °2012361-0008 - Relatif au classement sonore des voies ferrées dans le département des Pyrénées- Orientales	9
Arrêté N °2012361-0010 - Relatif au classement sonore des routes nationales dans le département des Pyrénées- Orientales	15
Arrêté N °2012361-0011 - Relatif au classement sonore des routes départementales dans le département des Pyrénées- Orientales	22
Arrêté N °2012361-0015 - Relatif au classement sonore des routes départementales dans le département des Pyrénées- Orientales	36
Arrêté N °2012361-0018 - Relatif au classement sonore de l'autoroute A9 dans le département des Pyrénées- Orientales	50

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aude et P.O.

Arrêté N °2012356-0010 - Arrêté portant modification de l'arrêté d'autorisation de création en date du 24 mars 2010 du service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO)	56
Arrêté N °2012361-0009 - Arrêté n °4911-12 portant tarification 2013 du Service « Action Éducative en Milieu Ouvert » (AEMO) Perpignan Association « Enfance Catalane »	59
Arrêté N °2012361-0014 - Arrêté n °4912-12 portant tarification 2013 du « Service Éducatif en Milieu Ouvert » (SEMO) Perpignan Association « Enfance Catalane »	61

Partenaires Etat Hors PO

Agence régionale de santé

Arrêté N °2012342-0003 - Arrêté ARS LR n ° 2012-2022 portant adoption du Programme relatif au développement de la télémédecine en Languedoc- Roussillon	63
---	----

Arrêté N °2012342-0004 - Arrêté ARS LR n ° 2012-2023 portant adoption du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en Languedoc- Roussillon	65
Arrêté N °2012342-0005 - Arrêté ARS LR n ° 2012-2201 portant adoption du Programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies en Languedoc- Roussillon	67

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction de la Règlements et des Libertés Publiques

Arrêté N °2012362-0004 - Autorisant pour une durée de six mois l'entreprise "SEGURISER" à exercer des activités de transport de fonds sur un trajet délimité en territoire français	69
---	----

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2012362-0005 - arrêté autorisant l'adhésion des communes de Peyrestortes, Pia et Le Soler aux compétences exercées par le syndicat mixte scolaire et de Transports Perpignan Méditerranée et le retrait de la commune de Llupia du syndicat pour la compétence "restauration collective - portage de repas aux personnes âgées"	72
Arrêté N °2012362-0006 - arrêté portant extension des compétences facultatives de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne	76

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Dossier : MARINO Steve	79
--	----



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon

Délégation des Pyrénées-
Orientales

Service Santé-Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2012 311 - 0003

AUTORISANT L'INHUMATION
DE YAN YVONNE DANS LE CIMETIERE PRIVE DU MONASTERE DES ERMITES DE
MARIE SITUE SUR LA COMMUNE DE L'ALBERE

**LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L 2223-9 ; R 2213-17 et R 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 78 et suivants du Code Civil,

VU la demande d'inhumation dans le cimetière privé du monastère des Ermites de Marie situé sur la commune de l'Albère et déposée par Claude JAMET, Prieure du Monastère le 5 Novembre 2012, pour le corps de Madame YAN Yvonne, en religion Sœur Marguerite Marie née le 14 mai 1932 à Briançon (Hautes Alpes) et décédée le 4 novembre 2012 à l'Albère (Pyrénées Orientales),

VU l'extrait d'acte de décès délivré par la mairie de l'Albère le 6 novembre 2012,

VU l'autorisation de fermeture du cercueil délivrée par la mairie de l'Albère le 6 novembre 2012,

VU l'avis sanitaire du 11 avril 2001 sur les possibilités d'inhumation dans le cimetière privé du monastère des Ermites de Marie situé sur la commune de l'Albère émis par Monsieur Christian SOLA, hydrogéologue agréé, sous réserves,

CONSIDERANT les formalités remplies et l'avis favorable, sous réserves, de Monsieur SOLA,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

12, boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81.78.00 - Fax : 04 68 81.78.78.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'inhumation dans le cimetière privé du monastère des Ermites de Marie situé sur la commune de l'Albère, du corps de Madame YAN Yvonne, en religion Sœur Marguerite Marie née le 14 mai 1932 à Briançon (Hautes Alpes) et décédée le 4 novembre 2012 à l'Albère (Pyrénées Orientales), est autorisée sous réserves que la sépulture soit réalisée à une distance de 3 mètres du talus avec réfection des parties du mur écroulées si tel est encore le cas.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente décision, qui désirerait la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Montpellier (6, Rue Pitot - 34000 Montpellier) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

M. le Sous-Préfet de Céret ;

M. le Maire de l'Albère ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie de l'Albère pendant une durée d'un mois.

Perpignan, le 06 NOV. 2012

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Environnement -
Energies

Dossier suivi par :
Bernard Kibkalo

☎ : 04.68.51.95.23

✉ : bernard.kibkalo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 DEC. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°

approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans
l'Environnement des infrastructures du réseau national
(première échéance)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 transposant cette directive ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 juin 2012 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières relevant de l'État enregistrant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an.

Considérant la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national précitées organisée du 3 octobre 2012 au 4 décembre 2012 et en l'absence d'observation majeure formulée concernant ce projet :

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières du réseau national dans le département des Pyrénées-Orientales (A9 et RN116 pour partie) annexé au présent arrêté, est approuvé.

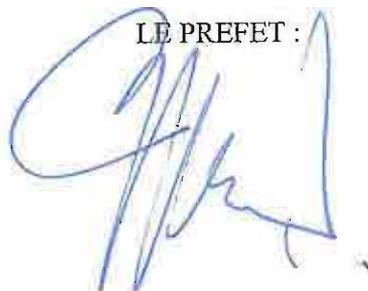
Il a été établi en application de la première échéance de la directive européenne n°2002/49/CE et, est fondé sur les cartes de bruit approuvées le 19 juin 2012.

Article 2 : Le PPBE définit notamment les mesures prévues pour les cinq prochaines années visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement. Il comporte un résumé non technique.

Article 3 : Le PPBE est publié par voie électronique. Il est consultable sur le site Internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr). Il est également disponible à la DDTM des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et le Directeur départemental des territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PREFET :



R. BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Environnement -
Energies

Dossier suivi par :
Bernard Kibkalo

☎ : 04.68.51.95.23

✉ : bernard.kibkalo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 DEC. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°

approuvant des cartes de bruit du réseau routier
départemental sur le territoire du département des
Pyrénées-Orientales

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 transposant cette directive et ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 : Sont approuvées les cartes de bruit concernant les routes départementales dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules par an (RD1, RD5, RD11, RD12, RD12B, RD22, RD22C, RD22E, RD31, RD39, RD40, RD45, RD81, RD81A, RD82, RD83, RD88, RD90, RD114, RD115, RD117, RD612A, RD614, RD616, RD616A, RD617, RD617A, RD618, RD900, RD914, RD916)

Article 2 : Chaque carte de bruit comporte :

■ 5 documents graphiques du bruit au 1/25 000ème listés ci-après :

➤ une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;

➤ une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;

➤ une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement ;

➤ une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) ;

➤ une représentation graphique des zones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) ;

■ des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones.

■ un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 3 : Ces cartes sont accessibles sur le site Internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr). Elles seront également consultables à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au gestionnaire de l'infrastructure cartographiée et au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (direction générale de la prévention des risques).

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié pour information aux maires des communes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et le Directeur départemental des territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PREFET :



R. BIDAL



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Environnement -
Energies

Dossier suivi par :
Bernard Kibkalo

☎ : 04.68.51.95.23

✉ : bernard.kibkalo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 DEC. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°

approuvant des cartes de bruit du réseau routier
communal sur le territoire du département des
Pyrénées-Orientales

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'union européenne
du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à
R572-11 transposant cette directive et ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43, relatifs au
classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et
des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des
plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 : Sont approuvées les cartes de bruit concernant la voirie communale dont le
trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules par an (Perpignan, Le Boulou).

Article 2 : Chaque carte de bruit comporte :

■ 5 documents graphiques du bruit au 1/25 000ème listés ci-après :

- une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes
isophones selon l'indicateur Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par
pas de 5 dB(A) ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté N°2012361-0007 - 28/12/2012

Page 7

- une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
 - une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement ;
 - une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) ;
 - une représentation graphique des zones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones.
 - un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 3 : Ces cartes sont accessibles sur le site Internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr). Elles seront également consultables à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.

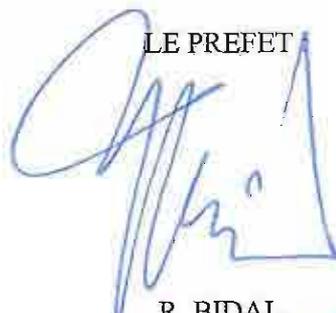
Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au gestionnaire de l'infrastructure cartographiée et au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (direction générale de la prévention des risques).

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié pour information aux maires des communes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et le Directeur départemental des territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PREFET



R. BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Environnement -
Energies

Dossier suivi par :
Bernard Kibkalo

☎ : 04.68.51.95.23

✉ : bernard.kibkalo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 DEC. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°

relatif au classement sonore des voies ferrées dans le
département des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-10, et ses articles R571-32 à R571-43 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 111-1, R 111-3-1, R123-13, R123-14, R123-22, R123-23-3 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements ;

Vu les décrets n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures des transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 15 mars 2002 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage ;

Vu l'avis des maires des communes concernées, suite à leur consultation en date du 9 août 2012 ;

Considérant que l'article 13 de la Loi du 31 décembre 1992 susvisée a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celle-ci au titre du bruit ;

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques de certains des arrêtés en vigueur et d'intégrer les évolutions en terme de croissance de trafic, de vitesses autorisées, de caractéristiques géométriques des voies ou des infrastructures nouvelles bruyantes dans les Pyrénées-Orientales ;

Considérant que, dans le département des Pyrénées-Orientales, il a été choisi de découper ou de regrouper les infrastructures concernées, existantes ou en projet, dans les conditions suivantes :

- Classement des voies ferrées,
- Classement de l'autoroute A9,
- Classement des routes nationales,
- Classement des routes départementales,
- Classement des voies communales,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 15 mars 2002 susvisés sont abrogés .

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Pyrénées-Orientales aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées en annexe 2 et représentées sur le plan joint en annexe 1.

Article 3 : Le tableau en annexe 2 donne pour chaque infrastructure concernée :

- le tronçon de voie ferrée,
- les communes concernées,
- la délimitation du tronçon,
- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté),
- la largeur des secteurs affectés par le bruit,
- le type de « tissu » dans lequel elle se situe.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail extérieur de la voie.

Article 4 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés et à leurs arrêtés d'application .

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	300m	83	78
2	250m	79	74
3	100m	73	68
4	30m	68	63
5	10m	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour la voie en tissu ouvert (distance mesurée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Conformément au décret n°95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par les bruits et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté.

Article 6 : Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans les documents d'urbanisme en vigueur, conformément aux dispositifs des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des documents d'urbanisme, conformément à l'article R 123-14 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres bruyante.

Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, les Sous-Préfets territorialement compétents, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Directeur Régional de la SNCF,

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- au Directeur Régional de la SNCF,
- au Directeur Régional de RFF,

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

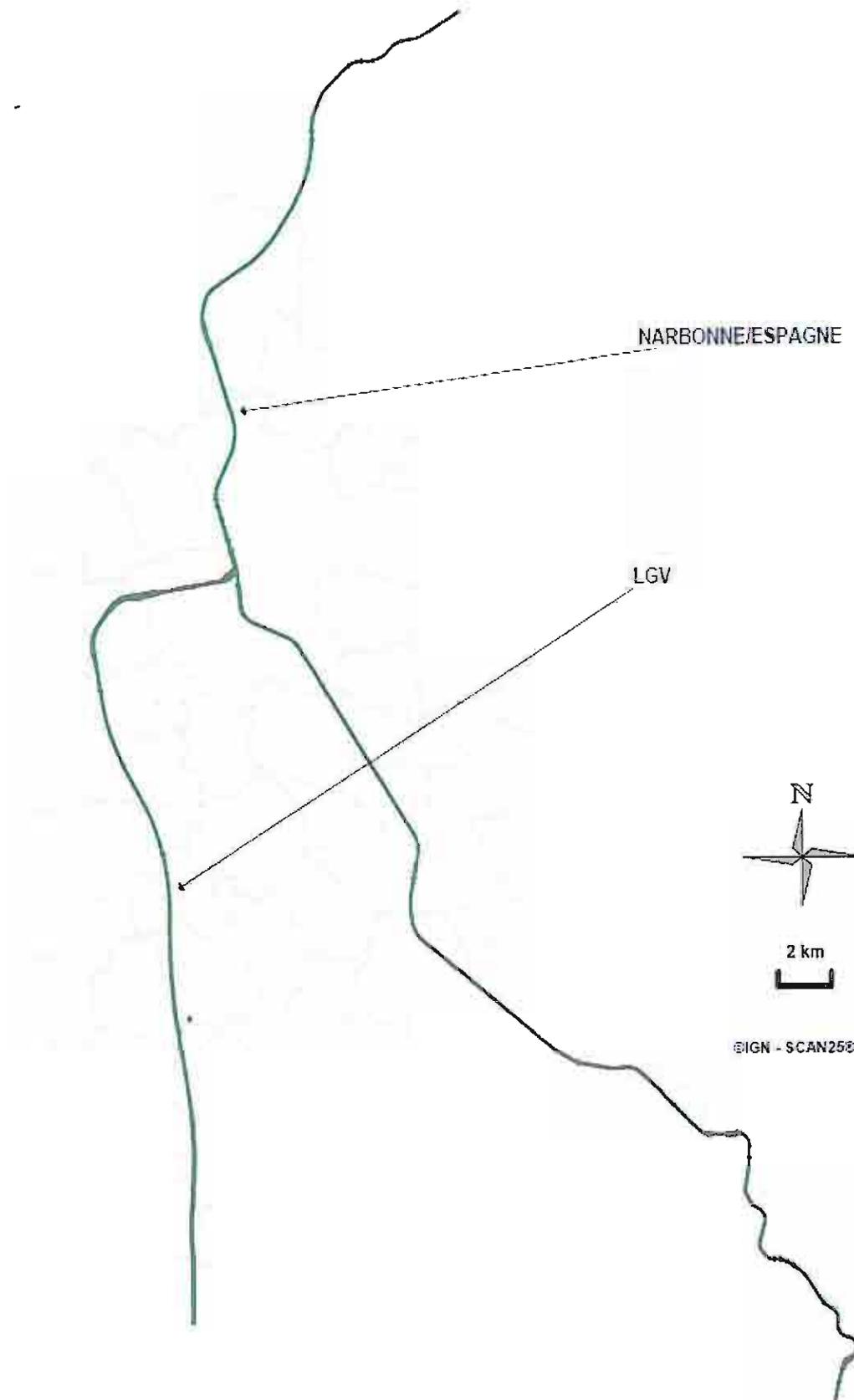
Article 9 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales et de son affichage en mairie des communes concernées.

LE PREFET :



R. BIDAL

ANNEXE 1 : Voies ferrées



Annexe 2

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation	Catégorie	Largeur	Tissu
Ligne : Narbonne/ Espagne	Argelès-sur Mer, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Corneilla-del-Vercol, Elne, Palau-del-Vidre, Perpignan, Port-Vendres, Rivesaltes, Saint-André, Salses-le-Château, Théza, Villeneuve de la Raho, Toulouges, Le Soler,	De l'Aude à l'Espagne	1	300m	Ouvert
« LGV » : Perpignan/ Espagne	Perpignan, Toulouges, Le Soler, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint Jean Lasseille, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des- Albères, Le Boulou,	De Perpignan à l'Espagne	1	300m	Ouvert



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Environnement -
Energies

Dossier suivi par :
Bernard Kibkalo

☎ : 04.68.51.95.23

✉ : bernard.kibkalo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 DEC. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°

relatif au classement sonore des routes nationales dans
le département des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-10, et ses articles R571-32 à R571-43 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 111-1, R 111-3-1, R123-13, R123-14, R123-22, R123-23-3 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements ;

Vu les décrets n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures des transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté N°2012361-0010 - 28/12/2012

Page 15

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage ;

Vu l'avis des maires des communes concernées, suite à leur consultation en date du 9 aout 2012 ;

Considérant que l'article 13 de la Loi du 31 décembre 1992 susvisée a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celle-ci au titre du bruit ;

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques de certains des arrêtés en vigueur et d'intégrer les évolutions en terme de croissance de trafic, de vitesses autorisées, de caractéristiques géométriques des voies ou des infrastructures nouvelles bruyantes dans les Pyrénées-Orientales ;

Considérant que, dans le département des Pyrénées-Orientales, il a été choisi de découper ou de regrouper les infrastructures concernées, existantes ou en projet, dans les conditions suivantes :

- Classement des voies ferrées,
- Classement de l'autoroute A9,
- Classement des routes nationales,
- Classement des routes départementales,
- Classement des voies communales,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 susvisés sont abrogés.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Pyrénées-Orientales aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées en annexe 2 et représentées sur le plan joint en annexe 1.

Article 3 : Les tableaux en annexe 2 donnent, pour chaque infrastructure concernée :

- le numéro de tronçon,
- l'origine du tronçon,
- la fin du tronçon,
- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté),
- le type de « tissu » dans lequel elle se situe.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée de la voie.

Article 4 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés et à leurs arrêtés d'application .

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	300m	83	78
2	250m	79	74
3	100m	73	68
4	30m	68	63
5	10m	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour la voie en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Conformément au décret n°95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par les bruits et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté.

Article 6 : Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans les documents graphiques des documents d'urbanisme en vigueur, conformément aux dispositifs des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des documents d'urbanisme, conformément à l'article R 123-14 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres bruyante.

Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

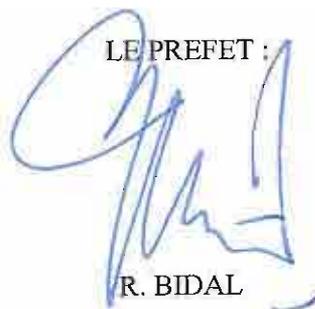
Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, les Sous-Préfets territorialement compétents, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :
- au Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest,

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

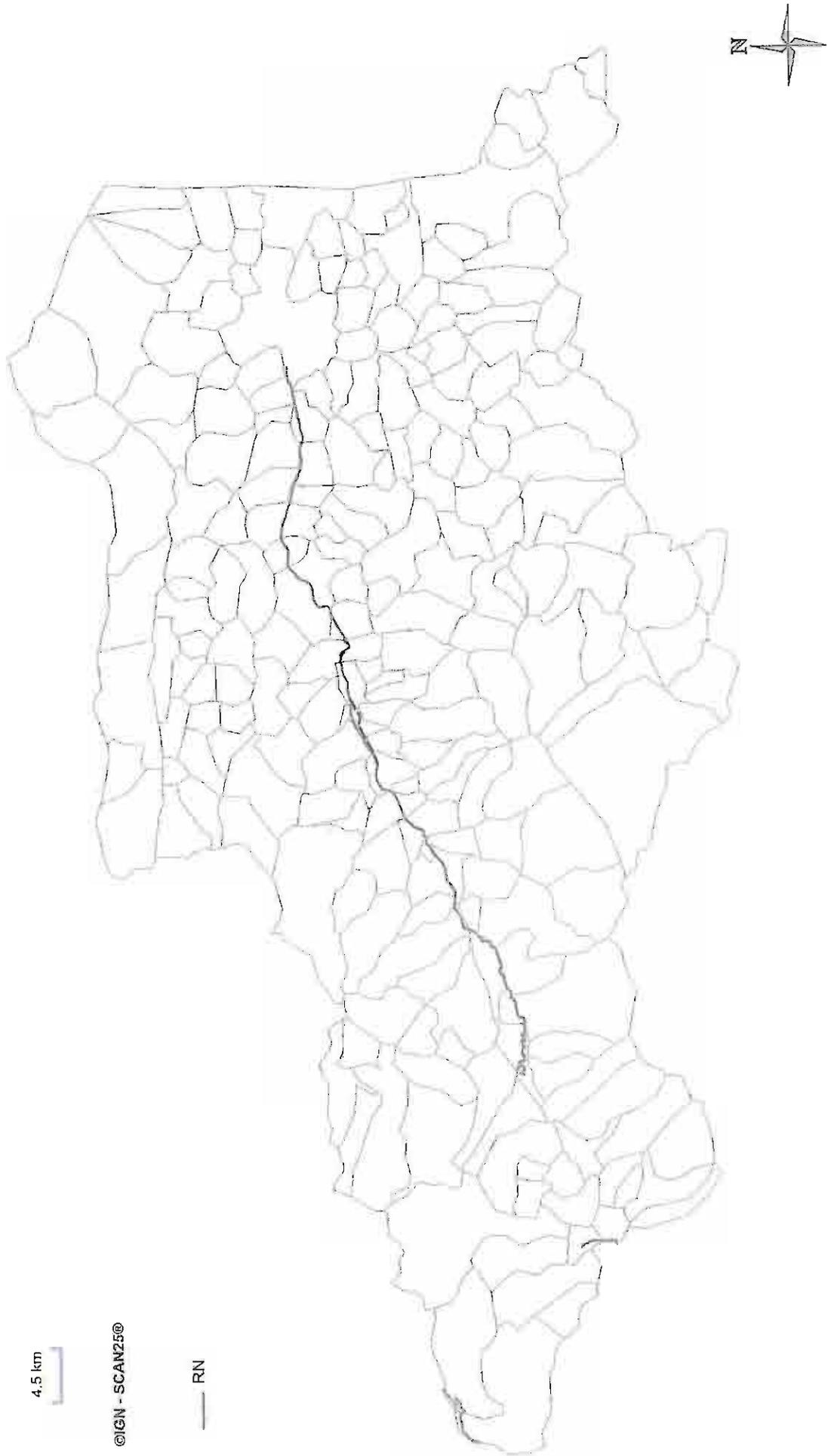
Article 9 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales et de son affichage en mairie des communes concernées.

LE PREFET :



R. BIDAL

Annexe 1 : Routes Nationales



4,5 km

©IGN - SCAN25®

— RN

Annexe 2 - RN

Infrastructure	Numéro tronçon	Origine tronçon	Fin tronçon	Catégorie classement	Largeur empreinte	Tissu urbain
RN 20	RN 20_1	X RD 618 Ur - PR 29+6700	E/S Ur	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 20_2	E/S Ur	E/S Bourg Madame	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 20_3	E/S Bourg Madame	X RN 116 - PR 32+9080	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 20_4	X RN 116 - PR 32+9080	Espagne - PR 32+1170	3	100 m	Rue en U
RN 22	RN 22_1	Graisade - X RN 320 - PR 0+0000	Rotatoire - Ervalira - PR 5+5000	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 22_2	Rotatoire - Ervalira - PR 5+5000	Pas de la Case - PR 5+7800	4	30 m	Tissu ouvert
RN 320	RN 320_1	Limite Ariège - PR 0+0000	X RN 22 - PR 3+1200	3	100 m	Tissu ouvert
RN 116	RN 116_1	Rotatoire St Charles - PR 0+0000	Echangeur Le Soler - PR 6+4000	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_2	Echangeur Le Soler - PR 6+4000	Echangeur D 16 - PR 11+6500	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_3	Echangeur D 16 - PR 11+6500	Echangeur Millas - PR 14+1200	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_4	Echangeur Millas - PR 14+1200	Echangeur Ile sur Tet - PR 22+0000	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_5	Echangeur Ile sur Tet - PR 22+0000	fin 2*2 voies	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_6	fin 2*2 voies	fin rampe	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_7	début rampe	début zone 70	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_8	début zone 70	fin zone 70 - PR 33+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_9	fin zone 70 - PR 33+000	X RD 25 - PR 0+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_10	X RD 25 - PR 0+000	E/S Marquixannes	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_11	E/S Marquixannes	E/S Marquixannes	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_12	E/S Marquixannes	fin rampe	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_13	fin rampe	X RD 916 - PR 41+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RN 116_14	X RD 916 - PR 41+000	X D35 - PR 42+4410	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_15	X D35 - PR 42+4410	X RD 619	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_16	X RD 619	E/S Ria Sirach	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_17	E/S Ria Sirach	X chemin de la tuilerie = début rue en U	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_18	X chemin de la tuilerie = début rue en U	fin rue en U	2	250 m	Rue en U
	RN 116_19	fin rue en U	E/S Ria Sirach	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_20	E/S Ria Sirach	fin créneau de dépassement 3 voies - PR 47+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_21	fin créneau de dépassement 3 voies - PR 47+000	début zone 70	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_22	début zone 70	fin zone 70	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_23	fin zone 70	X RD 116 - PR 48+3110	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_24	X RD 116 - PR 48+3110	début zone 70	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_25	début zone 70	fin zone 70 = X rue du Faubourg	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_26	fin zone 70 = X rue du Faubourg	X RD 6	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_27	X RD 6	début 2x2 voies - PR 50+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_28	début 2x2 voies - PR 50+000	fin 2x2 voies - PR 51+500	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_29	fin 2x2 voies - PR 51+500	E/S Sordinya	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_30	E/S Sordinya	début rue en U	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_31	début rue en U	fin rue en U = X rue des Lauriers	2	250 m	Rue en U

Annexe 2 - RN

Infrastructure	Numéro tronçon	Origine tronçon	Fin tronçon	Catégorie classement	Largeur empreinte	Tissu urbain
	RN 116_32	fin rue en U = X rue des Lauriers	E/S Sordinya	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_33	E/S Sordinya	E/S Jancet	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_34	E/S Jancet	début rue en U	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_35	début rue en U	fin rue en U	2	250 m	Rue en U
	RN 116_36	fin rue en U	E/S Jancet	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_37	E/S Jancet	E/S Olette	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_38	E/S Olette	début rue en U	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_39	début rue en U	fin rue en U	2	250 m	Rue en U
	RN 116_40	fin rue en U	X RD 4 - PR 58+1780	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_41	X RD 4 - PR 58+1780	E/S Olette	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_42	E/S Olette	E/S Thuès entre Valls	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_43	E/S Thuès entre Valls	E/S Thuès entre Valls	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_44	E/S Thuès entre Valls	zone 70	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_45	zone 70	début 2x2 voies sous Pont Séjourné	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_46	début 2x2 voies sous Pont Séjourné - PR 66+000	fin 2x2 voies	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_47	fin 2x2 voies	fin 3 voies	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_48	fin 3 voies	E/S Fontpédrouse	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_49	E/S Fontpédrouse	X RD 28 : début rue en U	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_50	X RD 28 : début rue en U	fin rue en U	3	100 m	Rue en U
	RN 116_51	fin rue en U	début rue en U	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_52	début rue en U	fin rue en U	3	100 m	Rue en U
	RN 116_53	fin rue en U	E/S Fontpédrouse	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_54	E/S Fontpédrouse	début zone de dépassement 3 voies	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_55	début zone de dépassement 3 voies - PR 72+850	fin créneau de dépassement sens montant - PR 73+500	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_56	fin créneau de dépassement sens montant - PR 73+500	début créneau dépassement 3 voies - PR 75+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_57	début créneau dépassement 3 voies - PR 75+000	fin créneau dépassement 3 voies - PR 75+700	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_58	fin créneau dépassement 3 voies - PR 75-700	E/S Felges	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_59	E/S Felges	E/S Felges	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_60	E/S Felges	zone limitée à 50 à Mont Louis	3	100 m	Tissu ouvert
	RN 116_61	zone limitée à 50 à Mont Louis	fin zone limitée à 50 à Mont Louis	4	30 m	Tissu ouvert
	RN 116_62	fin zone limitée à 50 à Mont Louis	X RD 118 Mont Louis - PR 78+5350	3	100 m	Tissu ouvert
Déviation RN 116	Dev_RN 116_1	X RN116 Col de Terrère	X RN116 Col St Pierre	2	250 m	Tissu ouvert
	Dev_RN 116_2	X RN116 Santa Magdalena	X giratoire RD248	2	250 m	Tissu ouvert



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Environnement -
Energies

Dossier suivi par :
Bernard Kibkalo

☎ : 04.68.51.95.23

✉ : bernard.kibkalo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 DEC. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°

relatif au classement sonore des routes
départementales dans le département des Pyrénées-
Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L 571-10, et ses articles R571-32 à R571-43 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 111-1, R 111-3-1, R123-13, R123-14, R123-22, R123-23-3 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements ;

Vu les décrets n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures des transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage ;

Vu l'avis des maires des communes concernées, suite à leur consultation en date du 9 août 2012;

Considérant que l'article 13 de la Loi du 31 décembre 1992 susvisée a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celle-ci au titre du bruit ;

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques de certains des arrêtés en vigueur et d'intégrer les évolutions en terme de croissance de trafic, de vitesses autorisées, de caractéristiques géométriques des voies ou des infrastructures nouvelles bruyantes dans les Pyrénées-Orientales ;

Considérant que, dans le département des Pyrénées-Orientales, il a été choisi de découper ou de regrouper les infrastructures concernées, existantes ou en projet, dans les conditions suivantes :

- Classement des voies ferrées,
- Classement de l'autoroute A9,
- Classement des routes nationales,
- Classement des routes départementales,
- Classement des voies communales,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 susvisés sont abrogés.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Pyrénées-Orientales aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées en annexe 2 et représentées sur le plan joint en annexe 1.

Article 3 : Les tableaux en annexe 2 donnent, pour chaque infrastructure concernée :

- le numéro de tronçon,
- l'origine du tronçon,
- la fin du tronçon,
- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté),
- le type de « tissu » dans lequel elle se situe.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée.

Article 4 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés et à leurs arrêtés d'application .

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	300m	83	78
2	250m	79	74
3	100m	73	68
4	30m	68	63
5	10m	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour la voie en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Conformément au décret n°95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par les bruits et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté.

Article 6 : Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans les documents d'urbanisme, conformément aux dispositifs des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des documents d'urbanisme, conformément à l'article R 123-14 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres bruyante.

Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, les Sous-Préfets territorialement compétents, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- à Madame la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,

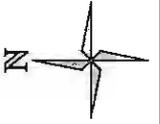
Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales et de son affichage en mairie des communes concernées.

LE PREFET :



R. BIDAL



Annexe 1: Routes départementales



4.5 km



©IGN - SCAN25©

— RD

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu_urbain
RD 900	RD 900_1	Limite Aude PO - PR 0+0000	début zone 30 - pont SNCF - Pr 4+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_2	début zone 30 - pont SNCF - Pr 4+000	fin zone 30 - pont SNCF - Pr 4+400	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 900_3	fin zone 30 - pont SNCF - Pr 4+400	début 3 voies - PR 5+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_4	début 3 voies - PR 5+950	début 2x2 voies - PR 6+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_5	début 2x2 voies - PR 6+950	fin 2x2 voies - PR 8+140	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_6	fin 2x2 voies - PR 8+140	X RD 83 Mas de la Garrigue - PR 13+037	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_7	X RD 83 Mas de la Garrigue - PR 13+3700	X RD12 - PR 15+9300	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_8	X RD12 - PR 15+9300	fin côte des Baixanens - PR 16+530	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_9	fin côte des Baixanens - PR 16+530	X RD 117 - PR 19+068	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_10	X RD 117 - PR 19+6800	X RD 616 - PR 20+9660	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_11	X RD 616 - PR 20+9660	début zone 90 - PR 21+200	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_12	début zone 90 - PR 21+200	début zone 70 - PR 21+840	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_13	début zone 70 - PR 21+840	Pont Arago - PR 22+360	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_14	Pont Arago - PR 22+360	début zone 70	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_15	début zone 70	début zone 90	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_16	début zone 90	début zone 110	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_17	début zone 110	début zone 110	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_18	X giratoire Copenhague - PR 23+1373	X giratoire Copenhague - PR 23+1373	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_19	zone 70 - échangeur giratoire de Hambourg	zone 70 - échangeur giratoire de Hambourg	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_20	fin zone 70	fin zone 70	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_21	X échangeur péage sud - PR 24+136	X échangeur péage sud - PR 24+136	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_22	X giratoire Mailloles	X giratoire Mailloles	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_23	X giratoire Serrat d'en Vaquer	X giratoire Serrat d'en Vaquer	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_24	X giratoire des Arcades - PR 25+2087	X giratoire des Arcades - PR 25+2087	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_25	X échangeur RD 91 - CC Auchan	X échangeur RD 91 - CC Auchan	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_26	X échangeur 16 - RD 91 - PR 28+000	X échangeur 16 - RD 91 - PR 28+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_27	X bretelle entrée lotissement Pollestres	X bretelle entrée lotissement Pollestres	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_28	D39 Pollestres. PR 29+3190	X RD 39 - PR 29+324	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_29	fin zone 70 - PR 30+000	fin zone 70 - PR 30+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_30	début zone 70 - Mas Sabole - PR 33+180	début zone 70 - Mas Sabole - PR 33+180	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_31	X RD 612 - PR 33+280	X RD 612 - PR 33+280	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_32	fin zone 70 - PR 33+450	fin zone 70 - PR 33+450	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_33	début 2x2 voies	début 2x2 voies	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_34	fin 2x2 voies	fin 2x2 voies	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_35	giratoire entrée du Boulo	giratoire entrée du Boulo	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_36	X giratoire RD 115	X giratoire RD 115	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_37	X giratoire bretelle péage A9	X giratoire bretelle péage A9	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_38	X giratoire ville	X giratoire ville	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_39	échangeur RD 618	échangeur RD 618	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_40	lieu dit Les Bains du Boulo	lieu dit Les Bains du Boulo	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 900_41	E/S les Thermes du Boulo	E/S les Thermes du Boulo	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_42	E/S Le Perthus	E/S Le Perthus	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 900_43	X RD 71 - PR 53+170	X RD 71 - PR 53+170	2	250 m	Rue en U
	RD 900_44	E/S Le Perthus	E/S Le Perthus	4	30 m	Tissu ouvert
RD 914	RD 914_1	X giratoire Arcades - PR 0+0000	X giratoire Mas Rous - PR 1+034	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_2	X giratoire Mas Rous - PR 1+034	X giratoire Mas Roumo - PR 3+504	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_3	X giratoire Mas Roumo - PR 3+504	début 2x2 voies - PR 4+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_4	début 2x2 voies - PR 4+000	Echangeur Théza_PR 7+9610	1	300 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 914_5	Echangeur Thézou - PR 7+9610	Echangeur Alenya - PR 11+022	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_6	Echangeur Alenya - PR 11+022	zone 90 - PR 14+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_7	zone 90 - PR 14+000	Echangeur Palau - PR 15+181	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_8	Echangeur Palau - PR 15+181	Echangeur Taxo - PR 17+6360	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_9	Echangeur Taxo - PR 17+6360	Echangeur RD 618 - PR 18+841	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_10	Echangeur RD 618 - PR 18+841	Echangeur Costerouge - PR 23+3110	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_11	Echangeur Costerouge - PR 23+3110	fin 2x2 voies - PR 23+920	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_12	fin 2x2 voies - PR 23+920	fin 3 voies - PR 25+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_13	fin 3 voies - PR 25+000	début 3 voies - PR 28+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_14	début 3 voies - PR 28+000	fin 3 voies - PR 29+410	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_15	fin 3 voies - PR 29+410	X RD 114 - PR 30+389	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_16	X RD 114 - PR 30+389	X voie ferrée - PR 32+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_17	X voie ferrée - PR 32+000	X giratoire RD 86A	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_18	X giratoire RD 86A	X voie ferrée - début 3 voies - PR 33+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_19	X voie ferrée - début 3 voies - PR 33+950	E/S Banyuls sur Mer	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_20	E/S Banyuls sur Mer	X rue Edgar Quinet - zone 30	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 914_21	X rue Edgar Quinet - zone 30	X RD 86 - PR 36+1260	5	10 m	Tissu ouvert
RD 914 A	RD 914A_1	Sortie RD 914	X RD 40C	3	100 m	Tissu ouvert
RD 1	RD 1_1	X giratoire Pinède - PR 17+876	X giratoire Fraternité - PR 19+321	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 1_2	X RD 117 & RD 88	X avenue Paul Gauguin	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_3	X avenue Paul Gauguin	X RD 76 - PR 19+3212	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_4	X RD 76 - PR 19+3212	E/S Perpignan	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_5	E/S Perpignan	E/S Bompas	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 1_6	E/S Bompas	X giratoire RD 12 - PR 23+550	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_7	X giratoire RD 12 - PR 23+550	X Rue Pierre de Courbetin	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_8	X Rue Pierre de Courbetin	X RD 12 - PR 24+4035	4	30 m	Tissu ouvert
RD 2	RD 2_1	X RD 40 - PR 70+452	E/S Brouilla	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 2_2	E/S Brouilla	fin zone 70 - PR 71+240	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 2_3	fin zone 70 - PR 71+240	X RD 617 - PR 73+000	3	100 m	Tissu ouvert
RD 5	RD 5_1	X RD 45	E/S St Estève	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 5_2	E/S St Estève	giratoire RD 1	3	100 m	Tissu ouvert
RD 8	RD 8_1	X RD 914 - PR 0+000	X RD 39 - PR 1+200	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 8_2	X RD 39 - PR 1+200	X rue de la Normandie - PR 2+050	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 8_3	X rue de la Normandie - PR 2+050	zone 70 - centre équestre - PR 2+425	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 8_4	zone 70 - centre équestre - PR 2+425	fin zone 70 - golf - PR 3+000	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 8_5	fin zone 70 - golf - PR 3+000	X RD 612 - PR 4+620	3	100 m	Tissu ouvert
RD 11	RD 11_1	échangeur RD 83	E/S St Laurent de la Slq	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_2	E/S St Laurent de la Slq	X rue Jules Ferry	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_3	X rue Jules Ferry	X RD 90 - avenue Urbain Parot	3	100 m	Rue en U
	RD 11_4	X RD 11 - PR 28+694	X rue des Corbières	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_5	X rue des Corbières	X avenue Jules Ferry	3	100 m	Rue en U
	RD 11_6	X avenue Jules Ferry	E/S Ste Marie la Mer	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_7	E/S Ste Marie la Mer	zone 70 - PR 16+650	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_8	zone 70 - PR 16+650	zone 50 - PR 16+930	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 11_9	zone 50 - PR 16+930	X RD 11C - PR 17+660	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_10	Canet_PR 17+6600	X rue de l'Avenir	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_11	X rue de l'Avenir	X échangeur RD 617 - PR 18+000	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_12	X échangeur RD 617 - PR 18+000	X avenue de l'Hippodrome - PR 18+360	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_13	X avenue de l'Hippodrome - PR 18+360	E/S Canet en R	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_14	E/S Canet en R	E/S St Nazaire	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_15	E/S St Nazaire	X allée Jules Ferry	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_16	X allée Jules Ferry	X rue Maillol	3	100 m	Rue en U
	RD 11_17	X rue Maillol	X RD 42 - PR 22+660	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 11_18	X RD 42 - PR 22+660	X rue du Puits	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_19	X rue du Puits	E/S St Nazaire	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_20	E/S St Nazaire	X giratoire déviation St Nazaire	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_21	X giratoire déviation St Nazaire	E/S Alenya	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_22	E/S Alenya	X avenue Jean Jaurès & rue Arago - PR 25+890	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_23	X avenue Jean Jaurès & rue Arago - PR 25+890	X rte Nationale - PR 26+110	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 11_24	X rte Nationale - PR 26+110	X rue de l'Ecole - PR 26+180	4	30 m	Rue en U
	RD 11_25	X rue de l'Ecole - PR 26+180	E/S Alenya	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_26	E/S Alenya	X RD 22 - PR 26+587	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_27	X RD 22 - PR 26+587	X échangeur RD 914 - PR 28+630	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_28	X échangeur RD 914 - PR 28+630	E/S Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_29	E/S Elne	X RD 40 - PR 30+180	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_1	X RD 5 - PR 16+612	début rampe passage sur A9 - PR 16+900	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_2	début rampe passage sur A9 - PR 16+900	X Péage A9 Nord - PR 17+485	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_3	X giratoire ouest échangeur RD 900 & RD 12B - PR 17+485	X giratoire est échangeur RD 900	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_4	X giratoire est échangeur RD 900	E/S Pla	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_5	E/S Pla	X avenue François Arago	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_6	X avenue Victor Hugo	E/S Pla	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_7	E/S Pla	E/S Bompas	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_8	E/S Bompas	X RD 1 - PR 21+446	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_9	X RD 1 - PR 21+446	X RD 41 - avenue du Canigou - PR 22+670	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_10	X RD 41 - avenue du Canigou - PR 22+670	X RD 31 - PR 22+860	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_11	X RD 31 - PR 22+860	E/S Villelongue de la Solanque	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_12	E/S Villelongue de la Solanque	X bid des Corbières - PR 26+180	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_13	X bid des Corbières - PR 26+180	X RD 51 - PR 26+528	3	100 m	Rue en U
	RD 12_14	X giratoire RD 11	E/S Ste Marie	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_15	E/S Ste Marie	X giratoire zone artisanale	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_16	X giratoire zone artisanale	X giratoire RD 81	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_17	X giratoire RD 81	zone 30 - PR 30+570	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_18	zone 30 - PR 30+570	X giratoire espace Agora	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12B_1	X RD 900 - PR 0+000	E/S Rivesaltes	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12B_2	E/S Rivesaltes	X RD 614 - PR 2+433	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_1	X échangeur RD 617A - PR 0+000	X giratoire RD 22C	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_2	X giratoire RD 22C	X rue Sinai	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_3	X rue Sinai	X chemin de Peixaneres	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_4	X chemin de Peixaneres	X giratoire Mas Vermeil - PR 2+281	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_5	X giratoire Mas Vermeil - PR 2+281	E/S Cabestany	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_6	E/S Cabestany	E/S Salieilles	3	100 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 22_7	E/S Salelles	X rue Aimé Giral	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_8	X rue Aimé Giral	X avenue Château Roussillon - PR 7+1580	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_9	X avenue Château Roussillon - PR 7+1580	E/S Salelles	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_10	E/S Salelles	fin rampe	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_11	fin rampe	X giratoire RD 11 - PR 10+507	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_12	X giratoire RD 11 - PR 10+507	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 12+185	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_13	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 12+185	E/S St Cyprien	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_14	E/S St Cyprien	X giratoire gendarmerie - RD 40 - PR 13+950	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_15	X giratoire gendarmerie - RD 40 - PR 13+950	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 14+135	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_16	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 14+135	X giratoire RD 81 & 81A - PR 15+107	3	100 m	Tissu ouvert
RD 22 C	RD 22C_1	X giratoire Mas Vermeil - PR 0+000	X rue Ambroise Croisot	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22C_2	X rue Ambroise Croisot	X giratoire Génis Sport	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22C_3	X giratoire Génis Sport	X avenue St Gaudenique - PR 1+800	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22C_4	X avenue St Gaudenique - PR 1+800	X route d'Elne - PR 3+450	3	100 m	Tissu ouvert
RD 22 E	RD 22E_1	X bid Anatole France & Aristide Briand	X avenue Jean Mermoz	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22E_2	X avenue Guynemer	X rue San Vicens	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22E_3	X rue San Vicens	X rue PM Curie	4	30 m	Tissu ouvert
RD 31	RD 31_1	PR 0+000 - X avenue Joffre	X avenue Emile Roudoyre	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 31_2	X avenue Emile Roudoyre	giratoire du Mas Donat	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 31_3	X RD 41 - PR 3+391	X avenue de la Têt	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 31_4	X avenue de la Têt	E/S Bompas	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 31_5	E/S Bompas	X RD 12 - PR 5+389	3	100 m	Tissu ouvert
RD 39	RD 39_1	X avenue Jules Ferry - PR 4+607	X place Louis Lacaze - PR 4+	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 39_2	X place Louis Lacaze	E/S Toulouges	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_3	E/S Toulouges	E/S Canohès	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 39_4	E/S Canohès	X RD 23 - PR 6+032	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_5	X RD 91	panneau 50 Château Cap de Fouste	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 39_6	panneau 50 Château Cap de Fouste	fin zone 50 - passage à gué	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_7	fin zone 50 - passage à gué	E/S Villeneuve de la Raho	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 39_8	E/S Villeneuve de la Raho	début zone 30	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_9	début zone 30	E/S Villeneuve de la Raho = X RD 8	4	30 m	Tissu ouvert
RD 40	RD 40_1	St Cyprien_PR 0+0000	E/S St Cyprien = E/S Lafour Bas Elne - PR 0+820	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_2	E/S St Cyprien = E/S Lafour Bas Elne - PR 0+820	X giratoire avenue d'Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_3	X giratoire avenue d'Elne	E/S Lafour Bas Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_4	E/S Lafour Bas Elne	E/S Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_5	E/S Elne	début rue en U - PR 3+970	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_6	début rue en U - PR 3+970	X RD 612 - PR 4+053	2	250 m	Rue en U
RD 45	RD 45_1	X RD 612	X avenue du Canigou	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 45_2	X avenue du Canigou	X RD 5	4	30 m	Tissu ouvert
RD 62	RD 62_1	X échangeur RD 914 - PR 0+000	fin zone 70 - PR 0+640	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 62_2	fin zone 70 - PR 0+640	E/S Salelles	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 62_3	E/S Salelles	X bid Antoine Casenobe - PR 2+135	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 62_4	X bid Antoine Casenobe - PR 2+135	X RD 22 - PR 3+065	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
RD 68	RD 68_1	Llivia_PR 0+0000	Puigcerda_PR 3+3490	3	100 m	Tissu ouvert
RD 70	RD 70_1	X RNI 116_PR 0+0000	E/S Bourg Madame	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 70_2	E/S Bourg Madame	X rue Mozart_PR 1+0000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 70_3	X rue Mozart_PR 1+0000	E/S Osséja	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 70_4	E/S Osséja	X RD 30_PR 3+3490	4	30 m	Tissu ouvert
RD 76	RD 76_1	X RD 1 - PR 0+0000	X rue Marius Bertlet	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 76_2	X rue Marius Bertlet	E/S Perpignan = E/S Pia = X JB Biot & E. Bugatti	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 76_3	E/S Perpignan = E/S Pia = X JB Biot & E. Bugatti	X avenue Jules Ferry (Pia)	4	30 m	Tissu ouvert
RD 81	RD 81_1	X RD 83 - PR 0+0000	X RD 11E	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 81_2	X RD 11E	X RD 12 - PR 6+9200	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 81_3	X RD 12 - PR 6+9200	X RD 617 - PR 10+6440	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 81_4	X RD 22 & RD 81A - PR 23+100	zone 70 - PR 29+200	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_5	zone 70	E/S Argelès plage	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_6	E/S Argelès plage	X giratoire avenue des Pins	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_7	X giratoire avenue des Pins	X giratoire de l'Arrivée	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_8	X giratoire de l'Arrivée	début zone 30 - PR 33+160	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_9	début zone 30 - PR 33+160	fin zone 30 - PR 33+340	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_10	fin zone 30 - PR 33+340	X giratoire ancien chemin de Valmy	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_11	X giratoire ancien chemin de Valmy	E/S Argelès plage	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_12	E/S Argelès plage	X RD 114 - PR 34+253	3	100 m	Tissu ouvert
RD 81A	RD 81A_1	X RD 22 & RD 81 - PR 0+0000	E/S St Cyprien plage	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_2	E/S St Cyprien plage	X rue René Bazin	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_3	X rue René Bazin	X avenue François Desnoyer	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_4	X avenue François Desnoyer	E/S St Cyprien plage	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_5	E/S St Cyprien plage	zone 70 - PR 5+820	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_6	zone 70 - PR 5+820	X giratoire Canet sud	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_7	X giratoire Canet sud	zone 50 - PR 7+920	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_8	zone 50 - PR 7+920	X giratoire RD 617	3	100 m	Tissu ouvert
RD 82	RD 82_1	X giratoire b31_PR 0+0000	X giratoire Platanes RD 617 & RD 617A - PR 0+411	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 82_2	X bid Jean Bourrat	X RD 22E - avenue Guymen	3	100 m	Tissu ouvert
RD 83	RD 83_1	Limite Aude_PR 0+0000	début 2x2 voies - PR 1+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 83_2	début 2x2 voies - PR 1+000	fin 2x2 voies = X RD 81 - PR 6+660	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_3	fin 2x2 voies = X RD 81 - PR 6+660	début 2x2 voies - PR 9+650	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_4	début 2x2 voies - PR 9+650	X RD 41 - PR 11+262	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_5	X RD 41 - PR 11+262	fin 2x2 voies - pont RD 900 - PR 15+800	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_6	fin 2x2 voies - pont RD 900 - PR 15+800	giratoire péage A9 - PR 16+3290	3	100 m	Tissu ouvert
RD 88	RD 88_1	X échangeur RD 900 - Giratoire du Languedoc	X rue JB Biot	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_2	X rue JB Biot	X giratoire du Polygone	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_3	X giratoire du Polygone	X rue Diego Vélasquez	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_4	X rue Diego Vélasquez	X RD 1 & RD 117 - "patte d'oie"	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_5	X RD 1 & RD 117	Place Lancaster	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_6	Place Lancaster	X avenue du Palais des Expositions - RD 31	2	250 m	Rue en U

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Longueur	Tissu urbain
RD 90	RD 90_1	X giratoire Rd 1 - cimetière	E/S St Laurent de la Siq	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 90_2	E/S St Laurent de la Siq	X RD 11 - place Gambetta	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 90_3	X RD 11 - place Gambetta	X rue Jules Ferry	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 90_4	X rue Jules Ferry	X Rd 11 - rue Parnasse	3	100 m	Rue en U
	RD 90_5	X avenue Urban Paret	X rue de la République	3	100 m	Rue en U
	RD 90_6	X rue de la République	X Rd81 - PR 4+919	4	30 m	Tissu ouvert
RD 91	RD 91_1	X échangeur RD 900 giratoire des Combattants - PR 0+000	X giratoire chemin Mas Pelegry	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 91_2	X giratoire chemin Mas Pelegry	zone 70 - PR 2+240	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 91_3	zone 70 - PR 2+240	X RD 39 Cap de Fouste - PR 2+360	3	100 m	Tissu ouvert
RD 114	RD 114_1	X giratoire Taxo - PR 0+000	E/S Angelès sur Mer	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_2	E/S Angelès sur Mer	X RD 618 - PR 1+950	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_3	X RD 618 - PR 1+950	X avenue du 11 novembre	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_4	X avenue du 11 novembre - PR 2+240	fin zone 30 - PR 2+375	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_5	fin zone 30 - PR 2+375	fin rue en U - PR 2+620	3	100 m	Rue en U
	RD 114_6	fin rue en U - PR 2+620	X giratoire avenue du 8 mai 1945 - PR 2+820	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_7	X giratoire avenue du 8 mai 1945 - PR 2+820	E/S Angelès sur Mer	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_8	E/S Angelès sur Mer	X RD 81	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_9	X RD 81	X passage à niveau - PR 5+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_10	X passage à niveau - PR 5+000	X giratoire échangeur RD 914	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_11	X giratoire échangeur RD 914	début zone 70 - PR 6+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_12	début zone 70 - PR 6+160	fin zone 70 - PR 6+580	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_13	fin zone 70 - PR 6+580	X giratoire route de Madeloc	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_14	X giratoire route de Madeloc	zone 30 - X ravin du Douy	3	100 m	Tissu ouvert
RD 114_15	zone 30 - X ravin du Douy	fin zone 30 - X rue J. Delcros	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 114_16	fin zone 30 - X rue J. Delcros	X rue de la République	4	30 m	Tissu ouvert	
RD 114_17	X rue de la République	fin zone 30 - PR 9+240	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 114_18	fin zone 30 - PR 9+240	E/S Collioure	4	30 m	Tissu ouvert	
RD 114_19	E/S Collioure	E/S Part Vendres	4	30 m	Tissu ouvert	
RD 114_20	E/S Part Vendres	X avenue Vauban - PR 10+930	4	30 m	Tissu ouvert	
RD 114_21	X avenue Vauban - PR 10+930	X quai Jean Moulin - PR 11+290	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 114_22	X quai Jean Moulin - PR 11+290	X quai de la République - PR 11+950	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 114_23	X quai de la République - PR 11+950	X RD 914 - PR 12+528	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 115	RD 115_1	X giratoire RD 900 - PR 2+220	E/S St Jean Pla de Cortis	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_2	E/S St Jean Pla de Cortis	X RD 13 - PR 3+8540	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_3	D13 St Jean - PR 3+8540	E/S St Jean Pla de Cortis	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_4	E/S St Jean Pla de Cortis	fin zone 70 - PR 4+650	2	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_5	fin zone 70 - PR 4+650	E/S Céret	3	250 m	Tissu ouvert
	RD 115_6	E/S Céret	X RD 615 - PR 7+917	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_7	X RD 615 - PR 7+917	X RD 615 centre ville - PR 8+225	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_8	X RD 615 centre ville - PR 8+225	X RD 618 - PR 9+100	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_9	X RD 618 - PR 9+100	E/S Céret = E/S La Cabanasse - PR 9+600	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_10	E/S Céret = E/S La Cabanasse - PR 9+600	E/S La Cabanasse - PR 10+000	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_11	E/S La Cabanasse - PR 10+000	E/S Le Pont	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_12	E/S Le Pont	E/S Le Pont	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_13	E/S Le Pont	E/S La Forge	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_14	E/S La Forge	zone 30 - PR 15+630	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Longueur	Tissu urbain
	RD 115_15	zone 30 - PR 15+630	X RD 618 - PR 15+875	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 115_16	X RD 618 - PR 15+875	fin zone 30 - 16+536	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 115_17	fin zone 30 - 16+535	E/S Amélie les Bains	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_18	E/S Amélie les Bains	zone 50 - l'Alzine - PR 17+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_19	zone 50 - l'Alzine - PR 17+160	fin zone 50 - PR 18+180	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_20	fin zone 50 - PR 18+180	E/S Arles sur Tech	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_21	E/S Arles sur Tech	X giratoire rue Barri d'Avall & Las Indis	4	30 m	Tissu ouvert
RD 117	RD 117_1	X RD 1 "lieu dit Potte d'oe" - PR 0+000	X rue Pierre Vidal & entrée stade Gilbert Brutus - PR 0+2185	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_2	X rue Pierre Vidal & entrée stade Gilbert Brutus - PR 0+2185	X rue Pierre Auriol - PR 0+515	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_3	X rue Pierre Auriol - PR 0+515	X rue Nicolas Froment - PR 0+700	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_4	X rue Nicolas Froment - PR 0+700	X giratoire de la Fraternité	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_5	X giratoire de la Fraternité	pont RD 614 = début 2x2 voies - PR 4+090	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_6	pont RD 614 = début 2x2 voies - PR 4+090	X RD 614 - PR 5+1004	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_7	X RD 614 - PR 5+1004	début zone 50 - PR 8+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_8	début zone 50 - PR 8+000	fin zone 50 (niveau cave coop) - PR 8+170	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_9	fin zone 50 (niveau cave coop) - PR 8+170	X giratoire RD 18 & centre village	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_10	X giratoire RD 18 & centre village	E/S Cases de Pène	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_11	E/S Cases de Pène	E/S Cases de Pène	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_12	E/S Cases de Pène	début zone 70 - PR 12+940	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_13	début zone 70 - PR 12+940	fin zone 70 - PR 13+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_14	fin zone 70 - PR 13+160	X RD 59A	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_15	X RD 59A	fin de la pente - Pr 14+800	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_16	fin de la pente - Pr 14+800	début 2x2 voies - PR 16+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_17	début 2x2 voies - PR 16+000	fin 2x2 voies - PR 17+050	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_18	fin 2x2 voies - PR 17+050	E/S Estagel	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_19	E/S Estagel	début rue en U - PR 20+200	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_20	début rue en U - PR 20+200	X RD 612 - PR 20+735	3	100 m	Rue en U
	RD 117_21	X RD 612 - PR 20+735	X rue Guy Moquet	3	100 m	Rue en U
	RD 117_22	X rue Guy Moquet	E/S Estagel	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_23	E/S Estagel	zone 70 - PR 29+740	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_24	zone 70 - PR 29+740	E/S Maury	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_25	E/S Maury	début zone 30	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_26	début zone 30	X RD 19 - PR 30+3310	5	10 m	Tissu ouvert
RD 118	RD 118_1	X RD 618 - PR 21+3240	X RN116 - PR 21+7850	4	30 m	Tissu ouvert
RD 612	RD 612_1	X RD 612A - PR 21+737	E/S Thuir	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_2	E/S Thuir	E/S Thuir	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_3	E/S Thuir	E/S Lupia	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_4	E/S Lupia	début rampe - PR 24+075	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_5	début rampe - PR 24+075	fin rampe - PR 24+910	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_6	fin rampe - PR 24+910	début rampe - PR 26+200	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_7	début rampe - PR 26+200	E/S Trouillas	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_8	E/S Trouillas	E/S Trouillas	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_9	E/S Trouillas	X RD 900 - PR 30+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_10	X RD 900 - PR 30+950	X RD 900 - PR 31+266	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_11	X RD 900 - PR 31+266	zone 70 - PR 32+360	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_12	zone 70 - PR 32+360	E/S Bages	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_13	E/S Bages	X rue de la Paix & du 14 juillet - PR 33+980	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro tronçon	Origine tronçon	Fin tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 612_14	X rue de la Paix & du 14 juillet - PR 33+980	X rue de la Saille - PR 34+150	3	100 m	Rue en U
	RD 612_15	X rue de la Saille - PR 34+150	E/S Bages	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_16	E/S Bages	zone 70 - PR 36+900	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_17	zone 70 - PR 36+900	E/S Montescot	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_18	E/S Montescot	E/S Montescot	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_19	E/S Montescot	fin zone 70 - PR 38+090	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_20	fin zone 70 - PR 38+090	E/S Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_21	E/S Elne	X rue du Moulin	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_22	X rue du Moulin	X RD 40 - PR 40+850	3	100 m	Rue en U
	RD 612_23	X RD 40	E/S Elne	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_24	E/S Elne	X RD914	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612A_1	X RD612 - PR 0+000	rétrécissement chaussée - PR 1+335	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612A_2	rétrécissement chaussée - PR 1+335	X RD39 - PR 7+032	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612A_3	X RD39 - PR 7+032	élargissement chaussée - PR 8+350	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 612A_4	élargissement chaussée - PR 8+350	X RD 900 - Péage A9 - PR 9+577	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 614_1	X RD 12A & RD 5	X RD 12B	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 614_2	X RD 12B - PR 2+555	E/S Rivesaltes	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_3	E/S Rivesaltes	X giratoire Intermarché - PR 4+1004	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_4	X giratoire Intermarché - PR 4+1004	fin passage sur RD 117 - PR 4+585	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_5	fin passage sur RD 117 - PR 4+585	E/S Peyrestortes	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_6	E/S Peyrestortes	X avenue du Maréchal Joffre - PR 5+050	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 614_7	X giratoire RD 18 - PR 9+765	zone 70 - PR 14+290	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_8	zone 70 - PR 14+290	E/S Pézilla le Rivière	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 614_9	E/S Pézilla le Rivière	X RD 1 - PR 16+307	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 615_1	X RD 2 - PR 0+000	E/S Tille sur Têt	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 615_2	E/S Tille sur Têt	X RD 56 - PR 4+385	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 616_1	X RD 900 - PR 0+000	zone 50 - PR 0+500	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 616_2	zone 50 - PR 0+500	E/S St Estève	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 616_3	E/S St Estève	X place St Mamet - PR 1+540	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 616_4	X place St Mamet - PR 1+540	E/S St Estève	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 616_5	E/S St Estève	X RD 616A - PR 3+4350	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 616A_1	X giratoire RD 916 - PR 0+000	X giratoire RD 616 - PR 1+660	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617_1	X RD 617A & RD 82 - PR 0+000	échangeur RD 617 - PR 2+350	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_2	échangeur RD 617 - PR 2+350	échangeur Bompas - PR 3+900	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_3	échangeur Bompas - PR 3+900	échangeur RD 617A - PR 7+700	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_4	échangeur RD 617A - PR 7+700	zone 90 - PR 10+470	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_5	zone 90 - PR 10+470	X RD81 - PR 10+932	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_6	X RD81 - PR 10+932	zone 90 - PR 11+210	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_7	zone 90 - PR 11+210	X RD 81A - PR 11+715	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617A_1	X RD 617 & RD 82 - PR 0+000	échangeur Canet	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617A_2	bretelle direction Canet		4	30 m	Tissu ouvert
	RD 617A_3	bretelle provenance Canet		4	30 m	Tissu ouvert
	RD 617A_4	échangeur rocade St Jacques	X giratoire du Clos Banet	2	250 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_françon	Origine_françon	Fin_françon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 617A_5	X giratoire du Clos Banet	X échangeur RD 22 - PR 2+460	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617A_6	X échangeur RD 22 - PR 2+460	X échangeur Château Roussillon - PR 3+362	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617A_7	X échangeur Château Roussillon - PR 3+362	X échangeur RD 617 - Nos Mirafior - PR 6+441	2	250 m	Tissu ouvert
RD 618	RD 618_1	X RD 115	Giratoire centre ville & RD 114	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_2	X RD 900 - PR 76+9421	début rampe	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_3	début rampe	fin rampe	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_4	fin rampe	X échangeur RD 61 - PR 81+184	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_5	X échangeur RD 61 - PR 81+184	X échangeur RD 2 - PR 85+375	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_6	X échangeur RD 2 - PR 85+375	X échangeur RD 11	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_7	X échangeur RD 11	X ancienne RD - PR 91+450	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_8	X ancienne RD - PR 91+450	X échangeur RD 914	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 618_9	X échangeur RD 914	E/S Argelès sur Mer	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 618_10	E/S Argelès sur Mer	X RD 114 - PR 93+481	3	100 m	Tissu ouvert
RD 916	RD 916_1	X giratoire St Charles RD 900 - PR 0+000	E/S Perpignan	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 916_2	E/S Perpignan	E/S Le Soler	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 916_3	E/S Le Soler	X échangeur RN 116	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 916_4	X échangeur RN 116	début rue en U - PR 6+900	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 916_5	début rue en U - PR 6+900	X impasse de la Fraternité - PR 7+050	3	100 m	Rue en U
	RD 916_6	X impasse de la Fraternité - PR 7+050	X rue Emile Zola - PR 7+100	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 916_7	X rue Emile Zola - PR 7+100	D39 Le Soler - PR 7+4350	3	100 m	Rue en U
Projet déviation Estagel	Dev_Est_1	Giratoire entrée aggio en provenance Perpignan	Giratoire sortie aggio en direction Maury	3	100 m	Tissu ouvert
Projet liaison Thuir - Lluçia	Dev_Thu_1	X RD 612A	X RD 612	3	100 m	Tissu ouvert
Liaison Elne - St Cyprien par RD 612	Dev_Alen_1	X échangeur RD 914	X échangeur RD 22	3	100 m	Tissu ouvert
Liaison Elne - St Cyprien par RD 613	Dev_Cyp_1	X échangeur RD 22	X échangeur RD 23	3	100 m	Tissu ouvert
Voie contournement Argelès nord	Dev_Arg_1	échangeur RD 914	X RD 81	3	100 m	Tissu ouvert
Projet déviation Brouilla	Dev_Brouil	X RD 2_rte de St Jean Lasselle	X RD 2_rte de St Génis des Fontaines			
Projet déviation Caldégas	Dev_Caldég	X RD 30_direction RN 116	X RD 30_direction RD 68			
Projet déviation Villemolaque	Dev_Villem	X RD 37A	X RD 37			
Projet Rocaude ouest	R_ouest_C1	giratoire de la Têt	échangeur RD 612A	1	300 m	Tissu ouvert
	R_ouest_C2	échangeur RD 612A	échangeur P50	1	300 m	Tissu ouvert
Rocaude ouest	R_ouest_N1	échangeur RD 900	échangeur RD 616	1	300 m	Tissu ouvert
	R_ouest_N2	échangeur RD 616	giratoire de la Têt	1	300 m	Tissu ouvert



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Environnement -
Energies

Dossier suivi par :
Bernard Kibkalo

☎ : 04.68.51.95.23

✉ : bernard.kibkalo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **26 DEC. 2012**

ARRETE PREFECTORAL n°

relatif au classement sonore des routes
départementales dans le département des Pyrénées-
Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L 571-10, et ses articles R571-32 à R571-43 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 111-1, R 111-3-1, R123-13, R123-14, R123-22, R123-23-3 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements ;

Vu les décrets n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures des transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage ;

Vu l'avis des maires des communes concernées, suite à leur consultation en date du 9 août 2012;

Considérant que l'article 13 de la Loi du 31 décembre 1992 susvisée a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celle-ci au titre du bruit ;

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques de certains des arrêtés en vigueur et d'intégrer les évolutions en terme de croissance de trafic, de vitesses autorisées, de caractéristiques géométriques des voies ou des infrastructures nouvelles bruyantes dans les Pyrénées-Orientales ;

Considérant que, dans le département des Pyrénées-Orientales, il a été choisi de découper ou de regrouper les infrastructures concernées, existantes ou en projet, dans les conditions suivantes :

- Classement des voies ferrées,
- Classement de l'autoroute A9,
- Classement des routes nationales,
- Classement des routes départementales,
- Classement des voies communales,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 susvisés sont abrogés.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Pyrénées-Orientales aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées en annexe 2 et représentées sur le plan joint en annexe 1.

Article 3 : Les tableaux en annexe 2 donnent, pour chaque infrastructure concernée :

- le numéro de tronçon,
- l'origine du tronçon,
- la fin du tronçon,
- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté),
- le type de « tissu » dans lequel elle se situe.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée.

Article 4 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés et à leurs arrêtés d'application .

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	300m	83	78
2	250m	79	74
3	100m	73	68
4	30m	68	63
5	10m	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour la voie en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Conformément au décret n°95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par les bruits et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté.

Article 6 : Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans les documents d'urbanisme, conformément aux dispositifs des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des documents d'urbanisme, conformément à l'article R 123-14 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres bruyante.

Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, les Sous-Préfets territorialement compétents, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- à Madame la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,

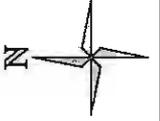
Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales et de son affichage en mairie des communes concernées.

LE PREFET :



R. BIDAL



Annexe 1: Routes départementales



4.5 km



©IGN - SCAN25©

— RD

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu_urbain
RD 900	RD 900_1	Limite Aude PO - PR 0+0000	début zone 30 - pont SNCF - Pr 4+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_2	début zone 30 - pont SNCF - Pr 4+000	fin zone 30 - pont SNCF - Pr 4+400	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 900_3	fin zone 30 - pont SNCF - Pr 4+400	début 3 voies - PR 5+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_4	début 3 voies - PR 5+950	début 2x2 voies - PR 6+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_5	début 2x2 voies - PR 6+950	fin 2x2 voies - PR 8+140	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_6	fin 2x2 voies - PR 8+140	X RD 83 Mas de la Garrigue - PR 13+037	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_7	X RD 83 Mas de la Garrigue - PR 13+3700	X RD12 - PR 15+9300	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_8	X RD12 - PR 15+9300	fin côte des Baixanens - PR 16+530	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_9	fin côte des Baixanens - PR 16+530	X RD 117 - PR 19+068	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_10	X RD 117 - PR 19+6800	X RD 616 - PR 20+9660	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_11	X RD 616 - PR 20+9660	début zone 90 - PR 21+200	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_12	début zone 90 - PR 21+200	début zone 70 - PR 21+840	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_13	début zone 70 - PR 21+840	Pont Arago - PR 22+360	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_14	Pont Arago - PR 22+360	début zone 70	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_15	début zone 70	début zone 90	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_16	début zone 90	début zone 110	1	300 m	Tissu ouvert
	RD 900_17	début zone 110	début zone 110	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_18	X giratoire Copenhague - PR 23+1373	X giratoire Copenhague - PR 23+1373	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_19	zone 70 - échangeur giratoire de Hambourg	zone 70 - échangeur giratoire de Hambourg	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_20	fin zone 70	fin zone 70	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_21	X échangeur péage sud - PR 24+136	X échangeur péage sud - PR 24+136	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_22	X giratoire Mailloles	X giratoire Mailloles	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_23	X giratoire Serrat d'en Vaquer	X giratoire Serrat d'en Vaquer	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_24	X giratoire des Arcades - PR 25+2087	X giratoire des Arcades - PR 25+2087	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_25	X échangeur RD 91 - CC Auchan	X échangeur RD 91 - CC Auchan	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_26	X échangeur 16 - RD 91 - PR 28+000	X échangeur 16 - RD 91 - PR 28+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_27	X bretelle entrée lotissement Pollestres	X bretelle entrée lotissement Pollestres	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_28	D39 Pollestres. PR 29+3190	X RD 39 - PR 29+324	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_29	fin zone 70 - PR 30+000	fin zone 70 - PR 30+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_30	début zone 70 - Mas Sabole - PR 33+180	début zone 70 - Mas Sabole - PR 33+180	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_31	X RD 612 - PR 33+280	X RD 612 - PR 33+280	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_32	fin zone 70 - PR 33+450	fin zone 70 - PR 33+450	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_33	début 2x2 voies	début 2x2 voies	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_34	fin 2x2 voies	fin 2x2 voies	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_35	giratoire entrée du Boulo	giratoire entrée du Boulo	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 900_36	X giratoire RD 115	X giratoire RD 115	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_37	X giratoire bretelle péage A9	X giratoire bretelle péage A9	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_38	X giratoire ville	X giratoire ville	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_39	échangeur RD 618	échangeur RD 618	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_40	lieu dit Les Bains du Boulo	lieu dit Les Bains du Boulo	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 900_41	E/S les Thermes du Boulo	E/S les Thermes du Boulo	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 900_42	E/S Le Perthus	E/S Le Perthus	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 900_43	X RD 71 - PR 53+170	X RD 71 - PR 53+170	2	250 m	Rue en U
	RD 900_44	E/S Le Perthus	E/S Le Perthus	4	30 m	Tissu ouvert
RD 914	RD 914_1	X giratoire Arcades - PR 0+0000	X giratoire Mas Rous - PR 1+034	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_2	X giratoire Mas Rous - PR 1+034	X giratoire Mas Roumo - PR 3+504	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_3	X giratoire Mas Roumo - PR 3+504	début 2x2 voies - PR 4+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_4	début 2x2 voies - PR 4+000	Echangeur Théza_PR 7+9610	1	300 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 914_5	Echangeur Thézo - PR 7+9610	Echangeur Alenya - PR 11+022	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_6	Echangeur Alenya - PR 11+022	zone 90 - PR 14+000	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_7	zone 90 - PR 14+000	Echangeur Palau - PR 15+181	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_8	Echangeur Palau - PR 15+181	Echangeur Taxo - PR 17+6360	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_9	Echangeur Taxo - PR 17+6360	Echangeur RD 618 - PR 18+841	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_10	Echangeur RD 618 - PR 18+841	Echangeur Costerouge - PR 23+3110	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 914_11	Echangeur Costerouge - PR 23+3110	fin 2x2 voies - PR 23+920	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_12	fin 2x2 voies - PR 23+920	fin 3 voies - PR 25+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_13	fin 3 voies - PR 25+000	début 3 voies - PR 28+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_14	début 3 voies - PR 28+000	fin 3 voies - PR 29+410	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_15	fin 3 voies - PR 29+410	X RD 114 - PR 30+389	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_16	X RD 114 - PR 30+389	X voie ferrée - PR 32+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_17	X voie ferrée - PR 32+000	X giratoire RD 86A	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_18	X giratoire RD 86A	X voie ferrée - début 3 voies - PR 33+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_19	X voie ferrée - début 3 voies - PR 33+950	E/S Banyuls sur Mer	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 914_20	E/S Banyuls sur Mer	X rue Edgar Quinet - zone 30	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 914_21	X rue Edgar Quinet - zone 30	X RD 86 - PR 36+1260	5	10 m	Tissu ouvert
RD 914 A	RD 914A_1	Sortie RD 914	X RD 40C	3	100 m	Tissu ouvert
RD 1	RD 1_1	X giratoire Pinède - PR 17+876	X giratoire Fraternité - PR 19+321	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 1_2	X RD 117 & RD 88	X avenue Paul Gauguin	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_3	X avenue Paul Gauguin	X RD 76 - PR 19+3212	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_4	X RD 76 - PR 19+3212	E/S Perpignan	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_5	E/S Perpignan	E/S Bompas	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 1_6	E/S Bompas	X giratoire RD 12 - PR 23+550	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_7	X giratoire RD 12 - PR 23+550	X Rue Pierre de Courbetin	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 1_8	X Rue Pierre de Courbetin	X RD 12 - PR 24+4035	4	30 m	Tissu ouvert
RD 2	RD 2_1	X RD 40 - PR 70+452	E/S Brouilla	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 2_2	E/S Brouilla	fin zone 70 - PR 71+240	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 2_3	fin zone 70 - PR 71+240	X RD 617 - PR 73+000	3	100 m	Tissu ouvert
RD 5	RD 5_1	X RD 45	E/S St Estève	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 5_2	E/S St Estève	giratoire RD 1	3	100 m	Tissu ouvert
RD 8	RD 8_1	X RD 914 - PR 0+000	X RD 39 - PR 1+200	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 8_2	X RD 39 - PR 1+200	X rue de la Normandie - PR 2+050	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 8_3	X rue de la Normandie - PR 2+050	zone 70 - centre équestre - PR 2+425	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 8_4	zone 70 - centre équestre - PR 2+425	fin zone 70 - golf - PR 3+000	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 8_5	fin zone 70 - golf - PR 3+000	X RD 612 - PR 4+620	3	100 m	Tissu ouvert
RD 11	RD 11_1	échangeur RD 83	E/S St Laurent de la Slq	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_2	E/S St Laurent de la Slq	X rue Jules Ferry	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_3	X rue Jules Ferry	X RD 90 - avenue Urbain Parot	3	100 m	Rue en U
	RD 11_4	X RD 11 - PR 28+694	X rue des Corbières	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_5	X rue des Corbières	X avenue Jules Ferry	3	100 m	Rue en U
	RD 11_6	X avenue Jules Ferry	E/S Ste Marie la Mer	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_7	E/S Ste Marie la Mer	zone 70 - PR 16+650	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_8	zone 70 - PR 16+650	zone 50 - PR 16+930	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 11_9	zone 50 - PR 16+930	X RD 11C - PR 17+660	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_10	Canet_PR 17+6600	X rue de l'Avenir	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_11	X rue de l'Avenir	X échangeur RD 617 - PR 18+000	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_12	X échangeur RD 617 - PR 18+000	X avenue de l'Hippodrome - PR 18+360	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_13	X avenue de l'Hippodrome - PR 18+360	E/S Canet en R	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_14	E/S Canet en R	E/S St Nazaire	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_15	E/S St Nazaire	X allée Jules Ferry	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_16	X allée Jules Ferry	X rue Maillot	3	100 m	Rue en U
	RD 11_17	X rue Maillot	X RD 42 - PR 22+660	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 11_18	X RD 42 - PR 22+660	X rue du Puits	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_19	X rue du Puits	E/S St Nazaire	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_20	E/S St Nazaire	X giratoire déviation St Nazaire	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_21	X giratoire déviation St Nazaire	E/S Alenya	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_22	E/S Alenya	X avenue Jean Jaurès & rue Arago - PR 25+890	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_23	X avenue Jean Jaurès & rue Arago - PR 25+890	X rte Nationale - PR 26+110	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 11_24	X rte Nationale - PR 26+110	X rue de l'Ecole - PR 26+180	4	30 m	Rue en U
	RD 11_25	X rue de l'Ecole - PR 26+180	E/S Alenya	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 11_26	E/S Alenya	X RD 22 - PR 26+587	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_27	X RD 22 - PR 26+587	X échangeur RD 914 - PR 28+630	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_28	X échangeur RD 914 - PR 28+630	E/S Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 11_29	E/S Elne	X RD 40 - PR 30+180	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_1	X RD 5 - PR 16+612	début rampe passage sur A9 - PR 16+900	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_2	début rampe passage sur A9 - PR 16+900	X Péage A9 Nord - PR 17+485	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_3	X giratoire ouest échangeur RD 900 & RD 12B - PR 17+485	X giratoire est échangeur RD 900	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_4	X giratoire est échangeur RD 900	E/S Pia	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_5	E/S Pia	X avenue François Arago	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_6	X avenue Victor Hugo	E/S Pia	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_7	E/S Pia	E/S Bompas	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_8	E/S Bompas	X RD 1 - PR 21+446	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_9	X RD 1 - PR 21+446	X RD 41 - avenue du Canigou - PR 22+670	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_10	X RD 41 - avenue du Canigou - PR 22+670	X RD 31 - PR 22+860	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_11	X RD 31 - PR 22+860	E/S Villelongue de la Solanque	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_12	E/S Villelongue de la Solanque	X bid des Corbières - PR 26+180	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_13	X bid des Corbières - PR 26+180	X RD 51 - PR 26+528	3	100 m	Rue en U
	RD 12_14	X giratoire RD 11	E/S Ste Marie	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12_15	E/S Ste Marie	X giratoire zone artisanale	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_16	X giratoire zone artisanale	X giratoire RD 81	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_17	X giratoire RD 81	zone 30 - PR 30+570	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12_18	zone 30 - PR 30+570	X giratoire espace Agora	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 12B_1	X RD 900 - PR 0+000	E/S Rivesaltes	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 12B_2	E/S Rivesaltes	X RD 614 - PR 2+433	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_1	X échangeur RD 617A - PR 0+000	X giratoire RD 22C	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_2	X giratoire RD 22C	X rue Sinai	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_3	X rue Sinai	X chemin de Peixaneres	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_4	X chemin de Peixaneres	X giratoire Mas Vermeil - PR 2+281	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_5	X giratoire Mas Vermeil - PR 2+281	E/S Cabestany	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_6	E/S Cabestany	E/S Salieilles	3	100 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 22_7	E/S Salelles	X rue Aimé Giral	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_8	X rue Aimé Giral	X avenue Château Roussillon - PR 7+1580	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_9	X avenue Château Roussillon - PR 7+1580	E/S Salelles	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_10	E/S Salelles	fin rampe	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_11	fin rampe	X giratoire RD 11 - PR 10+507	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_12	X giratoire RD 11 - PR 10+507	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 12+185	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_13	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 12+185	E/S St Cyprien	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_14	E/S St Cyprien	X giratoire gendarmerie - RD 40 - PR 13+950	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22_15	X giratoire gendarmerie - RD 40 - PR 13+950	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 14+135	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22_16	X giratoire liaison Elne - St Cyprien - PR 14+135	X giratoire RD 81 & 81A - PR 15+107	3	100 m	Tissu ouvert
RD 22 C	RD 22C_1	X giratoire Mas Vermeil - PR 0+000	X rue Ambroise Croisot	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22C_2	X rue Ambroise Croisot	X giratoire Génis Sport	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22C_3	X giratoire Génis Sport	X avenue St Gaudenique - PR 1+800	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 22C_4	X avenue St Gaudenique - PR 1+800	X route d'Elne - PR 3+450	3	100 m	Tissu ouvert
RD 22 E	RD 22E_1	X bid Anatole France & Aristide Briand	X avenue Jean Mermoz	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22E_2	X avenue Guynemer	X rue San Vicens	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 22E_3	X rue San Vicens	X rue PM Curie	4	30 m	Tissu ouvert
RD 31	RD 31_1	PR 0+000 - X avenue Joffre	X avenue Emile Roudoyre	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 31_2	X avenue Emile Roudoyre	giratoire du Mas Donat	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 31_3	X RD 41 - PR 3+391	X avenue de la Têt	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 31_4	X avenue de la Têt	E/S Bompas	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 31_5	E/S Bompas	X RD 12 - PR 5+389	3	100 m	Tissu ouvert
RD 39	RD 39_1	X avenue Jules Ferry - PR 4+607	X place Louis Lacaze - PR 4+	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 39_2	X place Louis Lacaze	E/S Toulouges	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_3	E/S Toulouges	E/S Canohès	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 39_4	E/S Canohès	X RD 23 - PR 6+032	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_5	X RD 91	panneau 50 Château Cap de Fouste	5	100 m	Tissu ouvert
	RD 39_6	panneau 50 Château Cap de Fouste	fin zone 50 - passage à gué	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_7	fin zone 50 - passage à gué	E/S Villeneuve de la Raho	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 39_8	E/S Villeneuve de la Raho	début zone 30	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 39_9	début zone 30	E/S Villeneuve de la Raho = X RD 8	4	30 m	Tissu ouvert
RD 40	RD 40_1	St Cyprien_PR 0+0000	E/S St Cyprien = E/S Lafour Bas Elne - PR 0+820	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_2	E/S St Cyprien = E/S Lafour Bas Elne - PR 0+820	X giratoire avenue d'Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_3	X giratoire avenue d'Elne	E/S Lafour Bas Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_4	E/S Lafour Bas Elne	E/S Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_5	E/S Elne	début rue en U - PR 3+970	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 40_6	début rue en U - PR 3+970	X RD 612 - PR 4+053	2	250 m	Rue en U
RD 45	RD 45_1	X RD 612	X avenue du Canigou	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 45_2	X avenue du Canigou	X RD 5	4	30 m	Tissu ouvert
RD 62	RD 62_1	X échangeur RD 914 - PR 0+000	fin zone 70 - PR 0+640	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 62_2	fin zone 70 - PR 0+640	E/S Salelles	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 62_3	E/S Salelles	X bid Antoine Casenobe - PR 2+135	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 62_4	X bid Antoine Casenobe - PR 2+135	X RD 22 - PR 3+065	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
RD 68	RD 68_1	Llivia_PR 0+0000	Puigcerda_PR 3+3490	3	100 m	Tissu ouvert
RD 70	RD 70_1	X RRI 116_PR 0+0000	E/S Bourg Madame	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 70_2	E/S Bourg Madame	X rue Mozart_PR 1+0000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 70_3	X rue Mozart_PR 1+0000	E/S Osséja	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 70_4	E/S Osséja	X RD 30_PR 3+3490	4	30 m	Tissu ouvert
RD 76	RD 76_1	X RD 1 - PR 0+0000	X rue Marius Bertlet	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 76_2	X rue Marius Bertlet	E/S Perpignan = E/S Pia = X JB Biot & E. Bugatti	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 76_3	E/S Perpignan = E/S Pia = X JB Biot & E. Bugatti	X avenue Jules Ferry (Pia)	4	30 m	Tissu ouvert
RD 81	RD 81_1	X RD 83 - PR 0+0000	X RD 11E	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 81_2	X RD 11E	X RD 12 - PR 6+9200	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 81_3	X RD 12 - PR 6+9200	X RD 617 - PR 10+6440	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 81_4	X RD 22 & RD 81A - PR 23+100	zone 70 - PR 29+200	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_5	zone 70	E/S Argelès plage	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_6	E/S Argelès plage	X giratoire avenue des Pins	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_7	X giratoire avenue des Pins	X giratoire de l'Arrivée	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81_8	X giratoire de l'Arrivée	début zone 30 - PR 33+160	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_9	début zone 30 - PR 33+160	fin zone 30 - PR 33+340	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_10	fin zone 30 - PR 33+340	X giratoire ancien chemin de Valmy	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_11	X giratoire ancien chemin de Valmy	E/S Argelès plage	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 81_12	E/S Argelès plage	X RD 114 - PR 34+253	3	100 m	Tissu ouvert
RD 81A	RD 81A_1	X RD 22 & RD 81 - PR 0+0000	E/S St Cyprien plage	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_2	E/S St Cyprien plage	X rue René Bazin	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_3	X rue René Bazin	X avenue François Desnoyer	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_4	X avenue François Desnoyer	E/S St Cyprien plage	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_5	E/S St Cyprien plage	zone 70 - PR 5+820	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_6	zone 70 - PR 5+820	X giratoire Canet sud	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_7	X giratoire Canet sud	zone 50 - PR 7+920	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 81A_8	zone 50 - PR 7+920	X giratoire RD 617	3	100 m	Tissu ouvert
RD 82	RD 82_1	X giratoire b31_PR 0+0000	X giratoire Platanes RD 617 & RD 617A - PR 0+411	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 82_2	X bid Jean Bourrat	X RD 22E - avenue Guymen	3	100 m	Tissu ouvert
RD 83	RD 83_1	Limite Aude_PR 0+0000	début 2x2 voies - PR 1+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 83_2	début 2x2 voies - PR 1+000	fin 2x2 voies = X RD 81 - PR 6+660	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_3	fin 2x2 voies = X RD 81 - PR 6+660	début 2x2 voies - PR 9+650	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_4	début 2x2 voies - PR 9+650	X RD 41 - PR 11+262	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_5	X RD 41 - PR 11+262	fin 2x2 voies - pont RD 900 - PR 15+800	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 83_6	fin 2x2 voies - pont RD 900 - PR 15+800	giratoire péage A9 - PR 16+3290	3	100 m	Tissu ouvert
RD 88	RD 88_1	X échangeur RD 900 - Giratoire du Languedoc	X rue JB Biot	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_2	X rue JB Biot	X giratoire du Polygone	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_3	X giratoire du Polygone	X rue Diego Vélasquez	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_4	X rue Diego Vélasquez	X RD 1 & RD 117 - "patte d'oie"	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_5	X RD 1 & RD 117	Place Lancaster	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 88_6	Place Lancaster	X avenue du Palais des Expositions - RD 31	2	250 m	Rue en U

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Longueur	Tissu urbain
RD 90	RD 90_1	X giratoire Rd 1 - cimetière	E/S St Laurent de la Siq	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 90_2	E/S St Laurent de la Siq	X RD 11 - place Gambetta	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 90_3	X RD 11 - place Gambetta	X rue Jules Ferry	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 90_4	X rue Jules Ferry	X Rd 11 - rue Parnasse	3	100 m	Rue en U
	RD 90_5	X avenue Urban Paret	X rue de la République	3	100 m	Rue en U
	RD 90_6	X rue de la République	X Rd81 - PR 4+919	4	30 m	Tissu ouvert
RD 91	RD 91_1	X échangeur RD 900 giratoire des Combattants - PR 0+000	X giratoire chemin Mas Pelegry	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 91_2	X giratoire chemin Mas Pelegry	zone 70 - PR 2+240	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 91_3	zone 70 - PR 2+240	X RD 39 Cap de Fouste - PR 2+360	3	100 m	Tissu ouvert
RD 114	RD 114_1	X giratoire Taxo - PR 0+000	E/S Angelès sur Mer	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_2	E/S Angelès sur Mer	X RD 618 - PR 1+950	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_3	X RD 618 - PR 1+950	X avenue du 11 novembre	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_4	X avenue du 11 novembre - PR 2+240	fin zone 30 - PR 2+375	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_5	fin zone 30 - PR 2+375	fin rue en U - PR 2+620	3	100 m	Rue en U
	RD 114_6	fin rue en U - PR 2+620	X giratoire avenue du 8 mai 1945 - PR 2+820	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_7	X giratoire avenue du 8 mai 1945 - PR 2+820	E/S Angelès sur Mer	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_8	E/S Angelès sur Mer	X RD 81	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_9	X RD 81	X passage à niveau - PR 5+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_10	X passage à niveau - PR 5+000	X giratoire échangeur RD 914	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_11	X giratoire échangeur RD 914	début zone 70 - PR 6+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_12	début zone 70 - PR 6+160	fin zone 70 - PR 6+580	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 114_13	fin zone 70 - PR 6+580	X giratoire route de Madeloc	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 114_14	X giratoire route de Madeloc	zone 30 - X ravin du Douy	3	100 m	Tissu ouvert
RD 114_15	zone 30 - X ravin du Douy	fin zone 30 - X rue J. Delcros	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 114_16	fin zone 30 - X rue J. Delcros	X rue de la République	4	30 m	Tissu ouvert	
RD 114_17	X rue de la République	fin zone 30 - PR 9+240	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 114_18	fin zone 30 - PR 9+240	E/S Collioure	4	30 m	Tissu ouvert	
RD 114_19	E/S Collioure	E/S Part Vendres	4	30 m	Tissu ouvert	
RD 114_20	E/S Part Vendres	X avenue Vauban - PR 10+930	4	30 m	Tissu ouvert	
RD 114_21	X avenue Vauban - PR 10+930	X quai Jean Moulin - PR 11+290	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 114_22	X quai Jean Moulin - PR 11+290	X quai de la République - PR 11+950	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 114_23	X quai de la République - PR 11+950	X RD 914 - PR 12+928	5	10 m	Tissu ouvert	
RD 115	RD 115_1	X giratoire RD 900 - PR 2+220	E/S St Jean Pla de Cortis	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_2	E/S St Jean Pla de Cortis	X RD 13 - PR 3+8540	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_3	D13 St Jean - PR 3+8540	E/S St Jean Pla de Cortis	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_4	E/S St Jean Pla de Cortis	fin zone 70 - PR 4+650	2	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_5	fin zone 70 - PR 4+650	E/S Céret	3	250 m	Tissu ouvert
	RD 115_6	E/S Céret	X RD 615 - PR 7+917	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_7	X RD 615 - PR 7+917	X RD 615 centre ville - PR 8+225	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_8	X RD 615 centre ville - PR 8+225	X RD 618 - PR 9+100	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_9	X RD 618 - PR 9+100	E/S Céret = E/S La Cabanasse - PR 9+600	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_10	E/S Céret = E/S La Cabanasse - PR 9+600	E/S La Cabanasse - PR 10+000	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_11	E/S La Cabanasse - PR 10+000	E/S Le Pont	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_12	E/S Le Pont	E/S Le Pont	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_13	E/S Le Pont	E/S La Forge	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_14	E/S La Forge	zone 30 - PR 15+630	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_tronçon	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Catégorie	Longueur	Tissu urbain
	RD 115_15	zone 30 - PR 15+630	X RD 618 - PR 15+875	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 115_16	X RD 618 - PR 15+875	fin zone 30 - 16+536	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 115_17	fin zone 30 - 16+535	E/S Amélie les Bains	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_18	E/S Amélie les Bains	zone 50 - l'Alzine - PR 17+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_19	zone 50 - l'Alzine - PR 17+160	fin zone 50 - PR 18+180	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 115_20	fin zone 50 - PR 18+180	E/S Arles sur Tech	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 115_21	E/S Arles sur Tech	X giratoire rue Barri d'Avall & Las Indis	4	30 m	Tissu ouvert
RD 117	RD 117_1	X RD 1 "lieu dit Potte d'oe" - PR 0+0000	X rue Pierre Vidal & entrée stade Gilbert Brutus - PR 0+2185	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_2	X rue Pierre Vidal & entrée stade Gilbert Brutus - PR 0+2185	X rue Pierre Auriol - PR 0+515	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_3	X rue Pierre Auriol - PR 0+515	X rue Nicolas Froment - PR 0+700	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_4	X rue Nicolas Froment - PR 0+700	X giratoire de la Fraternité	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_5	X giratoire de la Fraternité	pont RD 614 = début 2x2 voies - PR 4+090	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_6	pont RD 614 = début 2x2 voies - PR 4+090	X RD 614 - PR 5+1004	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_7	X RD 614 - PR 5+1004	début zone 50 - PR 8+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_8	début zone 50 - PR 8+000	fin zone 50 (niveau cave coop) - PR 8+170	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_9	fin zone 50 (niveau cave coop) - PR 8+170	X giratoire RD 18 & centre village	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_10	X giratoire RD 18 & centre village	E/S Cases de Pène	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_11	E/S Cases de Pène	E/S Cases de Pène	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_12	E/S Cases de Pène	début zone 70 - PR 12+940	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_13	début zone 70 - PR 12+940	fin zone 70 - PR 13+160	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_14	fin zone 70 - PR 13+160	X RD 59A	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_15	X RD 59A	fin de la pente - Pr 14+800	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_16	fin de la pente - Pr 14+800	début 2x2 voies - PR 16+000	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_17	début 2x2 voies - PR 16+000	fin 2x2 voies - PR 17+050	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_18	fin 2x2 voies - PR 17+050	E/S Estagel	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_19	E/S Estagel	début rue en U - PR 20+200	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_20	début rue en U - PR 20+200	X RD 612 - PR 20+735	3	100 m	Rue en U
	RD 117_21	X RD 612 - PR 20+735	X rue Guy Moquet	3	100 m	Rue en U
	RD 117_22	X rue Guy Moquet	E/S Estagel	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_23	E/S Estagel	zone 70 - PR 29+740	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 117_24	zone 70 - PR 29+740	E/S Maury	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_25	E/S Maury	début zone 30	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 117_26	début zone 30	X RD 19 - PR 30+3310	5	10 m	Tissu ouvert
RD 118	RD 118_1	X RD 618 - PR 21+3240	X RN116 - PR 21+7850	4	30 m	Tissu ouvert
RD 612	RD 612_1	X RD 612A - PR 21+737	E/S Thuir	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_2	E/S Thuir	E/S Thuir	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_3	E/S Thuir	E/S Lupia	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_4	E/S Lupia	début rampe - PR 24+075	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_5	début rampe - PR 24+075	fin rampe - PR 24+910	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_6	fin rampe - PR 24+910	début rampe - PR 26+200	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_7	début rampe - PR 26+200	E/S Trouillas	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_8	E/S Trouillas	E/S Trouillas	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_9	E/S Trouillas	X RD 900 - PR 30+950	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_10	X RD 900 - PR 30+950	X RD 900 - PR 31+266	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_11	X RD 900 - PR 31+266	zone 70 - PR 32+360	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_12	zone 70 - PR 32+360	E/S Bages	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_13	E/S Bages	X rue de la Paix & du 14 juillet - PR 33+980	4	30 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro tronçon	Origine tronçon	Fin tronçon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 612_14	X rue de la Paix & du 14 juillet - PR 33+980	X rue de la Saille - PR 34+150	3	100 m	Rue en U
	RD 612_15	X rue de la Saille - PR 34+150	E/S Bages	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_16	E/S Bages	zone 70 - PR 36+900	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_17	zone 70 - PR 36+900	E/S Montescot	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_18	E/S Montescot	E/S Montescot	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_19	E/S Montescot	fin zone 70 - PR 38+090	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_20	fin zone 70 - PR 38+090	E/S Elne	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612_21	E/S Elne	X rue du Moulin	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_22	X rue du Moulin	X RD 40 - PR 40+850	3	100 m	Rue en U
	RD 612_23	X RD 40	E/S Elne	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 612_24	E/S Elne	X RD914	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612A_1	X RD612 - PR 0+000	rétrécissement chaussée - PR 1+335	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612A_2	rétrécissement chaussée - PR 1+335	X RD39 - PR 7+032	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 612A_3	X RD39 - PR 7+032	élargissement chaussée - PR 8+350	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 612A_4	élargissement chaussée - PR 8+350	X RD 900 - Péage A9 - PR 9+577	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 614_1	X RD 12A & RD 5	X RD 12B	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 614_2	X RD 12B - PR 2+555	E/S Rivesaltes	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_3	E/S Rivesaltes	X giratoire Intermarché - PR 4+1004	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_4	X giratoire Intermarché - PR 4+1004	fin passage sur RD 117 - PR 4+585	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_5	fin passage sur RD 117 - PR 4+585	E/S Peyrestortes	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_6	E/S Peyrestortes	X avenue du Maréchal Joffre - PR 5+050	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 614_7	X giratoire RD 18 - PR 9+765	zone 70 - PR 14+290	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 614_8	zone 70 - PR 14+290	E/S Pézilla le Rivière	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 614_9	E/S Pézilla le Rivière	X RD 1 - PR 16+307	5	10 m	Tissu ouvert
	RD 615_1	X RD 2 - PR 0+000	E/S Tille sur Têt	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 615_2	E/S Tille sur Têt	X RD 56 - PR 4+385	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 616_1	X RD 900 - PR 0+000	zone 50 - PR 0+500	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 616_2	zone 50 - PR 0+500	E/S St Estève	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 616_3	E/S St Estève	X place St Mamet - PR 1+540	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 616_4	X place St Mamet - PR 1+540	E/S St Estève	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 616_5	E/S St Estève	X RD 616A - PR 3+4350	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 616A_1	X giratoire RD 916 - PR 0+000	X giratoire RD 616 - PR 1+660	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617_1	X RD 617A & RD 82 - PR 0+000	échangeur RD 617 - PR 2+350	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_2	échangeur RD 617 - PR 2+350	échangeur Bompas - PR 3+900	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_3	échangeur Bompas - PR 3+900	échangeur RD 617A - PR 7+700	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_4	échangeur RD 617A - PR 7+700	zone 90 - PR 10+470	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_5	zone 90 - PR 10+470	X RD81 - PR 10+932	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_6	X RD81 - PR 10+932	zone 90 - PR 11+210	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617_7	zone 90 - PR 11+210	X RD 81A - PR 11+715	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 617A_1	X RD 617 & RD 82 - PR 0+000	échangeur Canet	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617A_2	bretelle direction Canet		4	30 m	Tissu ouvert
	RD 617A_3	bretelle provenance Canet		4	30 m	Tissu ouvert
	RD 617A_4	échangeur rocade St Jacques	X giratoire du Clos Banet	2	250 m	Tissu ouvert

Annexe 2 - Routes départementales

Infrastructure	Numéro_françon	Origine_françon	Fin_françon	Catégorie	Largeur	Tissu urbain
	RD 617A_5	X giratoire du Clos Banet	X échangeur RD 22 - PR 2+460	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617A_6	X échangeur RD 22 - PR 2+460	X échangeur Château Roussillon - PR 3+362	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 617A_7	X échangeur Château Roussillon - PR 3+362	X échangeur RD 617 - Nos Mirafior - PR 6+441	2	250 m	Tissu ouvert
RD 618	RD 618_1	X RD 115	Giratoire centre ville & RD 114	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_2	X RD 900 - PR 76+9421	début rampe	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_3	début rampe	fin rampe	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_4	fin rampe	X échangeur RD 61 - PR 81+184	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_5	X échangeur RD 61 - PR 81+184	X échangeur RD 2 - PR 85+375	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_6	X échangeur RD 2 - PR 85+375	X échangeur RD 11	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_7	X échangeur RD 11	X ancienne RD - PR 91+450	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 618_8	X ancienne RD - PR 91+450	X échangeur RD 914	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 618_9	X échangeur RD 914	E/S Argelès sur Mer	2	250 m	Tissu ouvert
	RD 618_10	E/S Argelès sur Mer	X RD 114 - PR 93+481	3	100 m	Tissu ouvert
RD 916	RD 916_1	X giratoire St Charles RD 900 - PR 0+000	E/S Perpignan	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 916_2	E/S Perpignan	E/S Le Soler	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 916_3	E/S Le Soler	X échangeur RN 116	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 916_4	X échangeur RN 116	début rue en U - PR 6+900	3	100 m	Tissu ouvert
	RD 916_5	début rue en U - PR 6+900	X impasse de la Fraternité - PR 7+050	3	100 m	Rue en U
	RD 916_6	X impasse de la Fraternité - PR 7+050	X rue Emile Zola - PR 7+100	4	30 m	Tissu ouvert
	RD 916_7	X rue Emile Zola - PR 7+100	D39 Le Soler - PR 7+4350	3	100 m	Rue en U
Projet déviation Estagel	Dev_Est_1	Giratoire entrée aggio en provenance Perpignan	Giratoire sortie aggio en direction Maury	3	100 m	Tissu ouvert
Projet liaison Thuir - Lluçia	Dev_Thu_1	X RD 612A	X RD 612	3	100 m	Tissu ouvert
Liaison Elne - St Cyprien par RD 612	Dev_Alen_1	X échangeur RD 914	X échangeur RD 22	3	100 m	Tissu ouvert
Liaison Elne - St Cyprien par RD 613	Dev_Cyp_1	X échangeur RD 22	X échangeur RD 23	3	100 m	Tissu ouvert
Voie contournement Argelès nord	Dev_Arg_1	échangeur RD 914	X RD 81	3	100 m	Tissu ouvert
Projet déviation Brouilla	Dev_Brouil	X RD 2_rte de St Jean Lasselle	X RD 2_rte de St Génis des Fontaines			
Projet déviation Caldégas	Dev_Caldég	X RD 30_direction RN 116	X RD 30_direction RD 68			
Projet déviation Villemaolque	Dev_Villem	X RD 37A	X RD 37			
Projet Rocaude ouest	R_ouest_C1	giratoire de la Têt	échangeur RD 612A	1	300 m	Tissu ouvert
	R_ouest_C2	échangeur RD 612A	échangeur P50	1	300 m	Tissu ouvert
Rocaude ouest	R_ouest_N1	échangeur RD 900	échangeur RD 616	1	300 m	Tissu ouvert
	R_ouest_N2	échangeur RD 616	giratoire de la Têt	1	300 m	Tissu ouvert



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Environnement -
Energies

Dossier suivi par :
Bernard Kibkalo

☎ : 04.68.51.95.23

✉ : bernard.kibkalo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **26 DEC. 2012**

ARRETE PREFECTORAL n°

relatif au classement sonore de l'autoroute A9 dans le
département des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L 571-10, et ses articles R571-32 à R571-43 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 111-1, R 111-3-1, R123-13, R123-14, R123-22, R123-23-3 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements ;

Vu les décrets n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures des transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage ;

Vu l'avis des maires des communes concernées, suite à leur consultation en date du 9 aout 2012;

Considérant que l'article 13 de la Loi du 31 décembre 1992 susvisée a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celle-ci au titre du bruit ;

Considérant la nécessité de réexaminer les bases techniques de certains des arrêtés en vigueur et d'intégrer les évolutions en terme de croissance de trafic, de vitesses autorisées, de caractéristiques géométriques des voies ou des infrastructures nouvelles bruyantes dans les Pyrénées-Orientales ;

Considérant que, dans le département des Pyrénées-Orientales, il a été choisi de découper ou de regrouper les infrastructures concernées, existantes ou en projet, dans les conditions suivantes :

- Classement des voies ferrées,
- Classement de l'autoroute A9,
- Classement des routes nationales,
- Classement des routes départementales,
- Classement des voies communales,

SUR proposition de M.; le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 27 novembre 1998 et du 9 janvier 2006 susvisés sont abrogés.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Pyrénées-Orientales aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées en annexe 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe 1.

Article 3 : Les tableaux en annexe 2 donnent, pour chaque infrastructure concernée :

- le numéro de tronçon,
- l'origine du tronçon,
- la fin du tronçon,
- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté),
- le type de « tissu » dans lequel elle se situe.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée.

Article 4 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés et à leurs arrêtés d'application.

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	300m	83	78
2	250m	79	74
3	100m	73	68
4	30m	68	63
5	10m	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et:

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour la voie en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Conformément au décret n°95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par les bruits et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté.

Article 6 : Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans les documents d'urbanisme en vigueur, conformément aux dispositifs des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des documents d'urbanisme, conformément à l'article R 123-14 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres bruyante.

Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, les Sous-Préfets territorialement compétents, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée:
- au Directeur des Autoroutes du Sud de la France,

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales et de son affichage en mairie des communes concernées.

LE PREFET

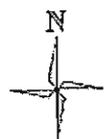
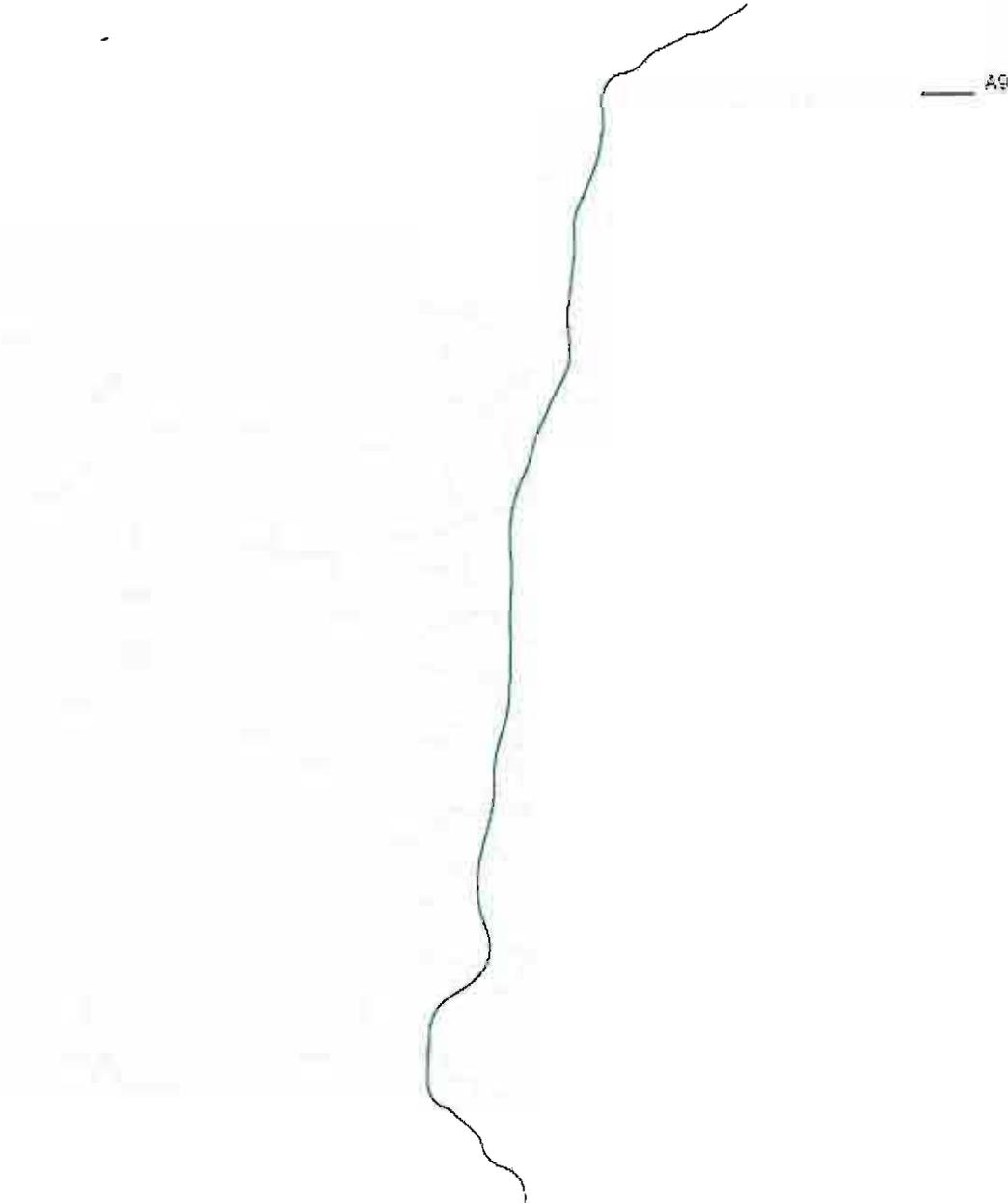


R. BIDAL

Annexe 1 - A9

2.5 km

©IGN - SCAN350



Annexe 2:

Infrastructure	Numéro tronçon	Origine tronçon	Fin tronçon	Catégorie classement	Longueur empreinte	Tissu urbain
A9	A9_1	Limite Aude PD	Echangeur Rivesaltes - Perpignan Nord	I	300 m	Tissu ouvert
	A9_2	Echangeur Rivesaltes - Perpignan Nord	Echangeur Perpignan Sud	I	300 m	Tissu ouvert
	A9_3	Echangeur Perpignan Sud	Echangeur Le Boulou	I	300 m	Tissu ouvert
	A9_4	Echangeur Le Boulou	Porte frontière	I	300 m	Tissu ouvert



PREFECTURE DE L'AUDE
PREFECTURE des PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté portant modification de l'arrêté d'autorisation de création
en date du 24 mars 2010 du service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO)
à Narbonne

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté d'autorisation de création en date du 24 mars 2010 ;

Considérant l'opération de déménagement de l'unité de Perpignan Sud rattachée au service territorial éducatif de milieu ouvert de Narbonne envisagée par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud;

Sur proposition de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 2 janvier 2012, l'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « le ministère de la justice et des libertés (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à créer un service territorial éducatif de milieu ouvert à Narbonne, sis 6 avenue Maréchal Juin - Immeuble « Les Miroirs » 11 100 NARBONNE

Ce service est constitué des unités éducatives suivantes :

- L'unité éducatif de milieu ouvert de Narbonne, sis 6 avenue Maréchal Juin - Immeuble « Les Miroirs » 11 100 NARBONNE
- L'unité éducatif de milieu ouvert de Carcassonne, sis 1 rue Ledru-Rollin 11000 CARCASSONNE
- L'unité éducatif de milieu ouvert de Perpignan Sud, sis 158, avenue Guynemer Immeuble le Pôle 66100 PERPIGNAN
- L'unité éducatif de milieu ouvert de Perpignan Nord, sis 37, Boulevard J.F.Kennedy Immeuble « le Marilyn » 66100 PERPIGNAN. »

Article 2 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance des Préfets signataires du présent arrêté.

Article 3 :

Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant l'un des deux préfets du département signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Monsieur le Préfet de l'Aude, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne,

Le

~~20~~ ~~DEC.~~ 2012

Pour

Le Sec

Le Préfet de l'Aude, ~~signature~~

~~OLIVIER DELCAYROU~~

Fait à Perpignan,

Le

21 Décembre 2012

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

m

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE



DIRECTION GÉNÉRALE DES SOLIDARITÉS
Direction Enfance-Famille
A S E
2, rue Joseph Sauvy – BP 90142
66 001 PERPIGNAN CEDEX

DIRECTION TERRITORIALE
de la Protection Judiciaire
de la jeunesse -
9, Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN

Arrêté n° 4911-12 portant tarification 2013 du

**Service « Action Éducative en Milieu Ouvert »
(AEMO)**

Perpignan

Association « Enfance Catalane »

TARIF JOURNALIER 2013

La Présidente du Conseil Général,

Le Préfet,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté portant autorisation de création d'un service d'Action Éducative en Milieu Ouvert en date du 01-10-1962 ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales portant renouvellement d'habilitation au titre de l'article 375 du Code Civil en date du 30 décembre 2011 ;

VU le projet de budget prévisionnel 2013 présenté par Monsieur le Président de l'Enfance Catalane, gestionnaire du « Service Action Éducative en Milieu Ouvert » de Perpignan ;

VU la réunion de négociation budgétaire en date du 19-12-2012 ;

VU le rapport conjoint des autorités de tarification, Conseil Général et Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 19-12-2012 ;

VU la réponse en procédure contradictoire de l'association en date du 20-12-2012 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Enfance-Famille du Conseil Général du Département des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Directeur Territorial de la PJJ Aude / Pyrénées Orientales agissant par délégation de Madame la Directrice Inter régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Sud ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service « AEMO » de Perpignan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 222 €	2 009 836,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 674 238 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	233 376 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 904 282,13 €	2 015 580,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	44 000 €	
	<i>Intégration de l'excédent 2011.....</i>	<i>61 553,87 €</i>	

ARTICLE 2 : Le tarif journalier 2013 du « Service Action Éducative en Milieu Ouvert » de Perpignan, est établi, à compter du **1er janvier 2013 à 9,14 €**.

ARTICLE 3 : Tout recours éventuel contre ce tarif devra parvenir au Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun -33 074- BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

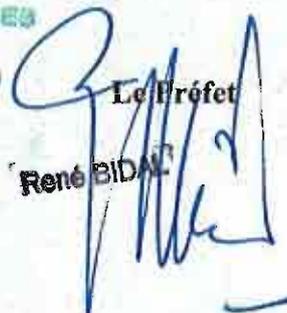
ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Inter régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Région Sud, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de l'association « Enfance Catalane » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Général
et par délégation,
la Directrice Enfance-Famille.


Isabelle LEMOINE

Perpignan, le 26 décembre 2012

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
27 DEC. 2012
COURRIER


Le Préfet
René BIDART



DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES
Direction Enfance-Famille
A S E
2, rue Joseph Sauvy – BP 90142
66 001 PERPIGNAN CEDEX

DIRECTION TERRITORIALE
de la Protection Judiciaire
de la jeunesse -
9, Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN

Arrêté n° 4912-12 portant tarification 2013 du

**« Service Éducatif en Milieu Ouvert »
(SEMO)
Perpignan
Association « Enfance Catalane »**

TARIF JOURNALIER 2013

La Présidente du Conseil Général,

Le Préfet,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté conjoint du 14 décembre 2004 autorisant la création par l'Enfance Catalane d'un service éducatif en milieu ouvert (SEMO) ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales n°1398/2008 du 08 avril 2008 portant habilitation Justice du service éducatif en milieu ouvert géré par l'Enfance Catalane à Perpignan ;

VU l'arrêté du 16 juin 2010 portant extension non importante de la capacité du Service Éducatif en Milieu Ouvert de Perpignan de 28 à 34 places ;

VU le projet de budget prévisionnel 2013 présenté par Monsieur le Président de l'Enfance Catalane, gestionnaire du « Service Action Éducative en Milieu Ouvert » de Perpignan ;

VU la réunion de négociation budgétaire en date du 19-12-2012 ;

VU le rapport conjoint des autorités de tarification, Conseil Général et Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 19-12-2012 ;

VU la réponse en procédure contradictoire de l'association en date du 20-12-2012 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Enfance-Famille du Conseil Général du Département des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Directeur Territorial de la PJJ Aude / Pyrénées Orientales agissant par délégation de Madame la Directrice Inter régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Sud ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service « SEMO » de Perpignan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 613 €	682 083,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	574 736 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	78 734 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	648 044 €	675 329,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 300 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<i>Intégration de l'excédent 2011.....</i>	<i>24 739 €</i>	

ARTICLE 2 : Le tarif journalier 2013 du « Service Éducatif en Milieu Ouvert » de Perpignan, est établi, à compter du **1er janvier 2013 à 53,12 €.**

ARTICLE 3 : Tout recours éventuel contre ce tarif devra parvenir au Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun -33 074- BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Directrice Inter régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Région Sud, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de l'association « Enfance Catalane » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Général
et par délégation,
la Directrice Enfance-Famille.


Isabelle LEMOINE

Perpignan, le 26 décembre 2012

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
27 DEC. 2012
COURRIER


Le Préfet

René BIDAL

ARRETE N° 2012-2022

**Portant adoption du Programme relatif au développement de la télémédecine
en LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-1 à 4 et L. 6316-1 ; R. 1434-1 à 7, R. 6316-1 à 11 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 11 Octobre 2010 du Directeur Général de l'ARS portant constitution des territoires de santé de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté du 16 Décembre 2011 du Directeur Général de l'ARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du Plan Stratégique régional de santé de Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté n° 2012-212 du 9 mars 2012 du Directeur Général de l'ARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional de prévention de Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté n° 2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur Général de l'ARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de Languedoc-Roussillon, modifié par les arrêtés n° 2012-603 du 30 Mai 2012 et 2012-1609 du 1^o Octobre 2012 ;

VU l'arrêté n° 2012-214 du 9 mars 2012 du Directeur Général de l'ARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional d'organisation médico-sociale de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de consultation du programme relatif au développement de la télémédecine en Languedoc-Roussillon avant son adoption, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon, le 27 juillet 2012 ;

VU les avis émis et les délibérations prises en application des dispositions de l'article L1434-3, listés en annexe 1 ;

Vu l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Languedoc-Roussillon du 25 septembre 2012 ;

Considérant les travaux menés et les avis émis par les Conférences de Territoire ;

ARRETE

Article 1 : Le Programme relatif au développement de la télémédecine en Languedoc-Roussillon est adopté pour une durée de 5 ans (2012-2016).

Article 2 : le Programme relatif au développement de la télémédecine en Languedoc-Roussillon peut être consulté sur le site internet de l'agence à l'adresse <http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/Les-programmes.129543.0.html>, ainsi qu'aux secrétariats de direction de l'ARS et de ses délégations territoriales.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 4 : Le directeur général adjoint et les directeurs concernés de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à celui des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 7 décembre 2012

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon,

signé

Docteur Martine Aoustin

ARRETE N° 2012-2023

**Portant adoption
du
PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
en LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-1 à 4; R 1434-1 à 7,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-5-1 à 2

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 11 Octobre 2010 du DGARS portant constitution des territoires de santé de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 16 Décembre 2011 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du Plan Stratégique régional de santé de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° 2012-212 du 9 mars 2012 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional de prévention de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° 2012-213 du 9 mars 2012 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de Languedoc-Roussillon, modifié par les arrêtés n° 2012-603 du 30 Mai 2012 et 2012-1609 du 1^o Octobre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-214 du 9 mars 2012 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional d'organisation médico-sociale de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de consultation du programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en Languedoc-Roussillon avant son adoption, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon, le 27 juillet 2012 ;

Vu les avis émis et les délibérations prises en application des dispositions de l'article L1434-3, listés en annexe 1 ;

Vu l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Languedoc-Roussillon du 25 septembre 2012 ;

Vu la consultation de la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux en sa séance du

Considérant les travaux menés et les avis émis par les Conférences de Territoire ;

ARRETE

Article 1 : Le PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Languedoc-Roussillon est adopté pour une durée de 5 ans. (2012 – 2016).

Article 2 : le PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Languedoc-Roussillon peut être consulté sur le site internet de l'ARS de Languedoc-Roussillon à l'adresse <http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/Les-programmes.129543.0.html>, ainsi qu'aux secrétariats de direction de l'ARS et de ses délégations territoriales.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 4 : Le directeur général adjoint et les directeurs concernés de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à celui des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 7 décembre 2012

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
du Languedoc-Roussillon,

signé

Docteur Martine Aoustin

ARRETE N° 2012-2201

Portant adoption du

**Programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies
en LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-1 à 4; R 1434-1 à 7,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 11 Octobre 2010 du DGARS portant constitution des territoires de santé de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 16 Décembre 2011 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du Plan Stratégique régional de santé de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° 2012-212 du 9 mars 2012 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional de prévention de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° 2012-213 du 9 mars 2012 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de Languedoc-Roussillon, modifié par les arrêtés n° 2012-603 du 30 Mai 2012 et 2012-1609 du 1° Octobre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-214 du 9 mars 2012 du DGARS de Languedoc-Roussillon, portant adoption du schéma régional d'organisation médico-sociale de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de consultation du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies de Languedoc-Roussillon avant son adoption, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon, le 27 juillet 2012 ;

Vu les avis émis et les délibérations prises en application des dispositions de l'article L1434-3, listés en annexe 1 ;

Vu l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Languedoc-Roussillon du 25 septembre 2012 ;

Vu la consultation des commissions de coordination des politiques publiques de santé, la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail, et de la protection maternelle et infantile en sa séance du 18 septembre 2012,

Considérant les travaux menés et les avis émis par les Conférences de Territoire ;

ARRETE

Article 1 : Le Programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies en Languedoc-Roussillon est adopté pour une durée de 5 ans. (2012 – 2016)

Article 2 : le Programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies en Languedoc-Roussillon peut être consulté sur le site internet de l'ARS de Languedoc-Roussillon à l'adresse <http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/Les-programmes.129543.0.html>, ainsi qu'aux secrétariats de direction de l'ARS et de ses délégations territoriales.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 4 : Le directeur général adjoint et les directeurs concernés de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à celui des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 7 décembre 2012

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
du Languedoc-Roussillon,

signé

Docteur Martine Aoustin

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

PERPIGNAN LE, 27 décembre 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012362-0004

Autorisant pour une durée de six mois l'entreprise « SEGURISER » à exercer des activités de transport de fonds sur un trajet délimité en territoire français

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le livre VI, titre 1er du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes;

VU le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983;

VU le décret n° 2012-1109 du 1er octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds;

VU l'arrêté du 28 avril 2000 fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds;

VU l'arrêté du 7 juin 2000 fixant le modèle du gilet pare-balles prévu par l'article 6 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds;

VU l'extrait n°911778 Z du Registre du Commerce et de l'Industrie andorran autorisant l'entreprise « SEGURISER » sise Av.Fiter i Rossell 004B – Edifici Centre de Negoci, 1r local 2 AD700 ESCALDES-ENGORDANY (Principauté d'Andorre) à exercer des activités de surveillance et gardiennage et de transport de fonds sur le territoire andorran depuis le 13 mai 1994;

VU la demande présentée le 7 septembre 2012 par l'entreprise « SEGURISER » sise Av.Fiter i Rossell 004B – Edifici Centre de Negoci, 1r local 2 AD700 ESCALDES-ENGORDANY (Principauté d'Andorre) qui sollicite l'autorisation d'exercer une prestation de transport de fonds par des agents de sa société sur le territoire français;

VU l'avis émis par le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales le 27 décembre 2012;

Considérant que le principe d'équivalence entre les justifications produites par l'entreprise « SEGURISER » dans son pays d'origine et les pièces exigées en vertu du livre VI, titre 1er du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, à l'exception du niveau de blindage des véhicules utilisés au cours de ses activités de transport de fonds, est établi ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « SEGURISER » sise Av.Fiter i Rossell 004B – Edifici Centre de Negoci, 1r local 2 AD700 ESCALDES-ENGORDANY (Principauté d'Andorre) est autorisée pour une durée de six mois à exercer des activités de transport de fonds sur le territoire français, pour effectuer un trajet en territoire français, par la RN22, entre l'entrée nord du tunnel d'Envalira et la ville de Pas de la Casa et le trajet entre la ville de Pas de la Casa et l'entrée nord du tunnel d'Envalira.

ARTICLE 2 : L'entreprise « SEGURISER » doit assurer sa prestation de transport de fonds avec un véhicule conforme à la réglementation andorrane et des équipements de sécurité conformes à la réglementation française en vigueur.

ARTICLE 3 : Le transport de fonds visé à l'article premier s'effectuera avec un maximum de 3 agents de la société précitée, dûment autorisés par les autorités andorranes au sein de la liste nominative qui figure ci-après :

- M. Ruben AGUILAR TORRES
- M. Bruno Emanuel ALVES MOURA
- M. Joan Ramon ANGRILL AYALA
- M. David BAHAMONTES MUNOZ
- M. Albert BARDINA REGAS
- M. Francese BOLANOS CARRANZA
- M. Josep Maria CASALS PEDREROL
- M. Emili DE LA PENA IGLESIAS
- M. Josep DE MATO GUITART
- M. Josep Manuel DELGADO RUANO
- M. Joan ENCINAS FERNANDEZ
- M. Jorge Manuel FREDERICO
- M. Enric FERREIRA PEREZ
- M. Manuel FERREIROA FERRADAS
- M. Victor Manuel FIDALGO BARROCO
- M. Jaume GARCIA INSUA
- M. Joan GIMENEZ VIDAL
- M. Andreu GONZALEZ MOLIES
- M. Josep Antoni HIDALGO ROMERO
- M. Roman JIMENEZ SANCHEZ
- M. Victor Rogerio LOPES CARNEIRO
- M. Almerindo MACHADO FERREIRA
- Mme Francesca MUNOZ GARCIA
- M. Joan NAVARRO DOMINGUEZ

- M. Jaume OZAETA HERAS
- M. Enric PARICIO PALAU
- M. Gabino Santiago PORRAS ARJONA
- M. Marcel·lí RODRIGUEZ SANCHEZ
- M. Josep Maria ROIG ARGERICH
- M. Vicente RONCERO HERNANDEZ
- M. Antoni Miquel ROMERO MUNOZ
- M. Alexis SERRA DIAZ
- M. Carles SERRA RIVERA
- M. Gerard SOLER CASALS
- M. Antoni VELASCO PERDIGUERO

ARTICLE 4 : Les agents visés à l'article 3 devront être armés et être en possession de l'ampliation de leur autorisation de port d'arme pour toute la durée de leur mission.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, directeur de l' cabinet.*


Emmanuel MOULARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

courriel : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27 décembre 2012

ARRETE N°

**autorisant l'adhésion des communes de Peyrestortes, Pia et Le Soler
aux compétences exercées par le Syndicat Mixte Scolaire et de
Transports Perpignan-Méditerranée et le retrait de la commune de
Llupia du syndicat pour la compétence « Restauration collective –
Portage de repas aux personnes âgées »**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L 5212-16 et L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1958 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Perpignan ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de nature juridique du groupement ;

Vu la délibération en date du 3 août 2012 par laquelle le conseil municipal de Peyrestortes décide d'adhérer au Syndicat Mixte Scolaire et de Transport (SMST) Perpignan Méditerranée pour la compétence « Restauration collective – Crèches – Petite Enfance » ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job - PERPIGNAN

Téléphone standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Télécopie : 04 89 12 29 17

Vu la délibération en date du 4 septembre 2012 par laquelle le conseil municipal de Llupia demande le retrait de la commune du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport Perpignan Méditerranée pour la compétence « restauration Collective – Portage de repas aux personnes âgées » ;

Vu les délibérations en date du 1er octobre 2012 par lesquelles le comité syndical approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Peyrestortes au SMST Perpignan-Méditerranée pour la compétence « Restauration collective – Crèches – Petite Enfance » et le retrait de la commune de Llupia du syndicat pour la compétence « restauration Collective – Portage de repas aux personnes âgées » ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 par laquelle le conseil municipal de Pia sollicite l'adhésion de la commune à la compétence « transports » exercée par le SMST Perpignan-Méditerranée ;

Vu la délibération en date du 20 septembre 2012 par laquelle le conseil municipal du Soler sollicite l'adhésion de la commune pour la compétence « Restauration collective – Centre de Loisirs Sans hébergement – Crèches et Petite Enfance » ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2012 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte scolaire et de transports Perpignan-Méditerranée accepte, à l'unanimité, les demandes d'adhésion des communes de Pia et Le Soler pour les compétences précitées ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité prévues par le CGCT sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'adhésion de la commune de Peyrestortes au Syndicat Mixte Scolaire et de Transports Perpignan-Méditerranée pour la compétence « Restauration collective – Crèches – Petite Enfance ».

ARTICLE 2 :

Est autorisée l'adhésion de la commune de Pia au Syndicat Mixte Scolaire et de Transports Perpignan-Méditerranée pour la compétence « Transports en temps et hors temps scolaire ».

ARTICLE 3 :

Est autorisée l'adhésion de la commune du Soler au Syndicat Mixte Scolaire et de Transports Perpignan-Méditerranée pour la compétence « Restauration collective – Centre de Loisirs Sans hébergement – Crèches et Petite Enfance ».

ARTICLE 4 :

Est autorisé le retrait de la commune de Llupia du Syndicat Mixte Scolaire et de Transports Perpignan-Méditerranée la compétence « Restauration collective – Portage de repas aux personnes âgées ».

ARTICLE 5 :

Les membres transfèrent leurs compétences au syndicat mixte qui les exerce en leur lieu et place selon le tableau ci-après :

MEMBRES	RESTAURATION COLLECTIVE						ANIMATION	TRANSPORTS	
	Primaire	Maternelle	CLSH	Pers. âgées	Crèches Petite enfance	Chambre des Métiers		Temps scolaire	Hors temps scolaire
BAHO	X	X	X		X		X	X	
CANET EN ROUSSILLON	X	X	X				X	X	X
CASES DE PENE	X	X	X	X	X		X	X	X
CORNEILLA LA RIVIERE	X	X	X					X	
ESPIRA DE L'AGLY	X	X					X	X	X
LLUPIA	X	X					X	X	X
PERPIGNAN	X	X	X		X		X	X	X
PEYRESTORTES	X	X	X	X	X		X	X	X
PEZILLA LA RIVIERE	X	X	X				X	X	X
PIA (CC Sal.-Med)	X	X						X	X
POLLESTRES							X		X
PONTEILLA	X	X	X				X	X	X
ST ESTEVE	X	X	X				X	X	X
ST FELIU D'AVALL	X	X	X				X	X	X
STE MARIE	X	X	X	X			X	X	X
ST NAZAIRE	X	X	X				X	X	X
SALEILLES	X	X					X	X	
LE SOLER	X	X	X		X		X	X	X
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	X	X					X	X	X
VILLENEUVEDE LA RAHO	X	X	X				X	X	X
VILLENEUVE DE LA RIVIERE	X	X	X	X	X		X	X	X
VINGRAU	X	X	X				X	X	X
Caisse des Ecoles	X	X					X	X	X
CCAS Perpignan				X					
Chambre de Métiers						X			

ARTICLE 6 :

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7 :

M. le secrétaire général de la Préfecture, Madame la Présidente du Syndicat Mixte Scolaire et de Transports Perpignan-Méditerranée, M. le Président de la communauté de communes Salanque Méditerranée, M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan, M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Orientales, M le Président de la Caisse des écoles de Perpignan, Mmes et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Préfet
René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

courriel : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27 décembre 2012

ARRETE N°

portant extension des compétences facultatives de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-17 et L 5214-21;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1996 portant création de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 1990 portant création du syndicat intercommunal d'études pour la valorisation du patrimoine cerdan ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences des deux structures intercommunales précitées ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2012 par laquelle le conseil communautaire décide d'étendre les compétences facultatives exercées par la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne à celle relative au « Patrimoine et Culture » ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes approuvent l'extension des compétences facultatives de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité fixées par l'article L 5211-17 du CGCT sont réunies ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job - PERPIGNAN

Téléphone standard : 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Télécopie : 04 89 12 29 17

Considérant qu'à la suite du transfert de la compétence « Patrimoine et culture » à la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, le syndicat intercommunal pour la valorisation du patrimoine cerdan, dont le périmètre est totalement inclus dans celui de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, n'exercera plus aucune compétence mais que les conditions de sa liquidation ne seront pas réunies pour prononcer sa dissolution ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 :

Est autorisé, dans le groupe des compétences facultatives, l'ajout d'une compétence « Patrimoine et culture » ainsi libellée :

« Sont d'intérêt communautaire les politiques et actions de coordination et d'animation d'une politique communautaire de développement culturel et patrimonial intégrant la lecture publique, les vidéothèques, l'action culturelle et le patrimoine, regroupant :

- l'animation et coordination du réseau de lecture, vidéos, multimédias communautaires par l'organisation de la circulation des collections et documents sur l'ensemble des communes de la communauté de communes en collaboration avec les acteurs du territoire ;*
- la favorisation de la diffusion, les animations culturelles et artistiques sur le territoire de la communauté de communes en assurant une cohérence et une lisibilité de l'offre culturelle ;*
- les actions de valorisation et de présentation du patrimoine culturel, naturel, bâti et environnement de la communauté de communes et plus généralement de la Cerdagne ;*
- l'inventaire du patrimoine ».*

Article 2 :

L'extension des compétences facultatives exercées par la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne à celle relative au « Patrimoine et Culture », fixée à l'article 1er du présent arrêté, emporte la substitution de plein droit de la communauté de communes au syndicat de communes, dont il est mis fin à l'exercice des compétences.

Article 3 :

Le syndicat intercommunal pour la valorisation du patrimoine cerdan conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Le président du syndicat rend compte, tous les trois mois, au préfet des Pyrénées-Orientales, de l'état d'avancement des opérations de liquidation du syndicat.

Article 4 :

La dissolution du syndicat sera prononcée dès réception de l'accord des communes membres sur les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat dans les conditions prévues par l'article L 5211-25-1 du CGCT et du vote du compte administratif du dernier exercice d'activité du syndicat, qui devra intervenir au plus tard le 30 juin 2013.

Article 5 :

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame le sous-préfet de Prades, Monsieur le président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres ainsi que Monsieur le receveur de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le Préfet,
René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Service à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.94
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 789652625

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et par délégation, la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

par Monsieur MARINO Steve, en sa qualité de responsable de l'organisme Dom services sénior 66, le 07 décembre 2012

dont le siège social est situé – 3 rue des glaïeuls – 66000 PERPIGNAN

➤ qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 789652625, avec une date d'effet au 07 décembre 2012.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(sont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *entretien de la maison et travaux ménagers,*
- *préparation de repas, y compris le temps passé aux commissions,*
- *livraison de courses,*
- *assistance administrative.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 27 décembre 2012

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation

La responsable de l'unité territoriale,



Géraldine MORILLON-BOFILL